



schweizerische agentur
für akkreditierung
und qualitätssicherung

agence suisse
d'accréditation et
d'assurance qualité

agenzia svizzera di
accreditamento e
garanzia della qualità

swiss agency of
accreditation and
quality assurance

Formation postgrade en psychothérapie systémique, Université de Lausanne

Rapport d'évaluation externe pour l'accréditation selon LPsy | 21.12.2023



Introduction

La loi fédérale du 18 mars 2011 sur les professions de la psychologie (loi sur les professions de la psychologie ; LPsy) contient les dispositions légales fondamentales relatives à l'accréditation des filières de formation postgrade¹. La mise en œuvre de ces dispositions relève de la compétence du Département fédéral de l'intérieur (DFI) et de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en tant qu'office responsable. L'idée centrale qui sous-tend ces articles est de veiller à ce que les formations continues soient de qualité, afin de protéger et d'assurer la santé publique et de permettre à des professionnels bien qualifiés et compétents d'en sortir. Les filières de formation continue qui remplissent les exigences de la LPsy sont accréditées. L'organisation responsable obtient le droit de délivrer des titres postgrades fédéraux.

En outre, l'accréditation est avant tout un instrument qui offre aux responsables la possibilité d'analyser eux-mêmes leur filière de formation postgrade (auto-évaluation) et de profiter des appréciations et des suggestions d'experts externes (évaluation externe). La procédure d'accréditation contribue ainsi à lancer un processus continu d'assurance et de développement de la qualité respectivement d'établir une culture de la qualité.

L'objectif de l'accréditation est de déterminer si les filières de formation continue sont conformes aux exigences légales. Cela signifie en premier lieu répondre aux questions de savoir si les offres de formation correspondantes sont conçues de manière à permettre aux personnes en formation d'atteindre les objectifs de formation postgraduée² fixés par la loi et si le cursus de formation postgraduée est approprié, du point de vue du contenu, de la structure et de la procédure, pour qualifier les diplômés en tant que psychothérapeutes compétents sur le plan professionnel et relationnel et pour leur permettre d'exercer leur profession sous leur propre responsabilité.

La LPsy pose certaines exigences aux filières de formation postgrade des professions de la psychologie, qui sont vérifiées dans le cadre de la procédure d'accréditation. Ces exigences sont consignées dans la loi sous forme de critères d'accréditation³. L'un de ces critères se réfère aux objectifs de la formation continue et aux compétences visées par les futurs professionnels⁴. Pour vérifier si ces objectifs peuvent être atteints, le DFI/OFSP a formulé des standards de qualité⁵ qui traitent des domaines suivants : programme et conditions cadre de la formation postgraduée, contenus de la formation postgraduée, personnes à former, formateurs et formatrices, assurance et développement de la qualité.

Les critères d'accréditation et les standards de qualité servent de base à l'analyse de la propre filière de formation continue (auto-évaluation) et sont contrôlés par les experts externes (évaluation externe). Les standards sont évalués individuellement sur la base d'une échelle à trois niveaux : atteint, partiellement atteint et non atteint. Les critères d'accréditation, dont l'évaluation découle des standards de qualité, sont remplis ou non. Si un critère d'accréditation n'est pas rempli, la filière de formation postgraduée ne peut pas être accréditée.

¹ Articles 11 et suivants, articles 34 et 35, article 49 LPsy

² Article 5 LPsy

³ Article 13 LPsy

⁴ Article 13, alinéa 1, lettre b LPsy

⁵ Ordonnance du DFI sur la portée et l'accréditation des filières de formation postgrade des professions de la psychologie

Contenu

1	Procédure	1
1.1	Commission d'expert-e-s	1
1.2	Calendrier.....	1
1.3	Rapport d'autoévaluation	1
1.4	Visite sur place	2
2	Formation postgrade en psychothérapie systémique	2
3	L'évaluation externe par la commission d'expert-e-s (rapport des expert-e-s)	3
3.1	Examen des standards de qualité	3
3.2	Profil des forces et faiblesses de la filière Formation postgrade en psychothérapie systémique.....	28
3.3	Examen des critères d'accréditation (Art. 13 al 1)	29
4	Prise de position	31
4.1	Prise de position de l'Université de Lausanne (organisation responsable).....	31
4.2	Réaction de la commission d'experts sur la prise de position de l'Université de Lausanne	31
5	Conclusion et requête d'accréditation de la commission d'experts	31
6	Annexes	32

1 Procédure

L'Université de Lausanne (organisation responsable) a déposé le 22 mars 2023 une demande d'accréditation ainsi que son rapport d'autoévaluation auprès de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), Département fédéral de l'intérieur (DFI).

L'Université de Lausanne aspire à l'accréditation de sa filière de formation postgrade pour lui permettre de décerner des titres fédéraux postgrades en psychothérapie. L'OFSP a examiné formellement la demande d'accréditation ainsi que le rapport d'autoévaluation et a constaté que ceux-ci correspondaient aux exigences formelles. Le 30 mars 2023, l'OFSP a informé l'Université de Lausanne que la demande d'accréditation a été transmise à l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ), afin d'entamer la phase d'évaluation externe.

La séance d'ouverture de l'évaluation externe de la Formation postgrade en psychothérapie systémique s'est tenue le 21 juin 2023. Lors de cette séance, l'AAQ a présenté une « longue liste » d'experts et fixé la date de la visite sur place.

1.1 Commission d'expert-e-s

La commission d'experts a été le fruit d'une discussion sur la définition du profil des experts avec l'Université de Lausanne. La commission d'expert-e-s est constituée des personnes suivantes (ordre alphabétique) :

- Sandrine Burnand, Leitende Psychologin, Abteilung für individuelle Psychotherapie Mitglied der Klinikleitung, Klinik Schützen Reinfelden, présidente de la commission.
- Isabelle Duret, Professeure de psychologie clinique et psychopathologie, Cheffe du Service de Psychologie du Développement et de la Famille, Université Libre de Bruxelles (ULB).
- Jean-Luc Guyer, Professeur honoraire ZHAW, superviseur IGST.

1.2 Calendrier

22.03.2023	Demande d'accréditation et dépôt du rapport d'autoévaluation
30.03.2023	Examen formel par l'OFSP
21.06.2023	Séance d'ouverture de la procédure d'accréditation
28.09.2023	Visite sur place
20.11.2023	1 ^{ère} version du rapport d'évaluation externe
04.12.2023	Prise de position de l'Université de Lausanne
21.12.2023	Version définitive du rapport d'évaluation externe
22.12.2023	Assurance qualité par l'AAQ
22.12.2023	Dépôt du dossier d'accréditation à l'OFSP/DFI

1.3 Rapport d'autoévaluation

L'Université de Lausanne a mis en place un groupe de pilotage pour la préparation du rapport d'autoévaluation. Ce groupe était composé de sept personnes. Le rapport d'autoévaluation est conforme aux exigences de forme et de contenu formulées par l'OFSP. Des annexes complètent le rapport.

1.4 Visite sur place

La visite sur place s'est tenue le 28 septembre 2023 dans les locaux de l'Université de Lausanne. Durant cette journée, la commission d'experts a mené des entretiens avec toutes les parties prenantes de la filière, tenu des réunions internes et fourni un compte-rendu oral aux responsables de la filière et de l'organisation responsable. Un consensus a été trouvé au sein de la commission d'experts pour la rédaction du rapport d'évaluation externe et pour la requête d'accréditation.

Les discussions se sont déroulées dans un esprit d'ouverture et une atmosphère constructive, qui ont permis à la commission d'experts de se faire une opinion globale et approfondie de la filière Formation postgrade en psychothérapie systémique et de l'analyser à la lumière des standards de qualité et des critères d'accréditation (voir Chapitre 3 du présent rapport).

D'un point de vue organisationnel, la visite sur place était parfaitement organisée de la part de l'Université de Lausanne.

2 Formation postgrade en psychothérapie systémique

La formation postgrade en psychothérapie systémique a été mise en place en 2007, et est accréditée par l'Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP) depuis le 25 septembre 2017. Le cursus satisfait à ce titre aux standards de qualité pour l'accréditation dans le domaine de la psychothérapie qui figurent dans l'ordonnance du Département fédéral de l'intérieur sur l'étendue et l'accréditation des filières de formation postgrade des professions de la psychologie (AccredO-Lpsy, 935.811.1, état au 15 décembre 2020). La réussite du MAS en psychothérapie systémique octroie donc aux psychologues le titre postgrade fédéral en psychothérapie délivré par l'Université de Lausanne.

La Faculté des sciences sociales et politiques et la Faculté de biologie et de médecine de l'Université de Lausanne décernent conjointement un Master de formation continue / Master of Advanced Studies (MAS) en psychothérapie systémique. Le titre postgrade fédéral en psychothérapie, édité par l'OFSP, est délivré par l'UNIL, organisation responsable de la filière. Le diplôme porte le logo de l'UNIL et celui de l'OFSP, et est signé par le Recteur de l'UNIL et la personne responsable à l'OFSP.

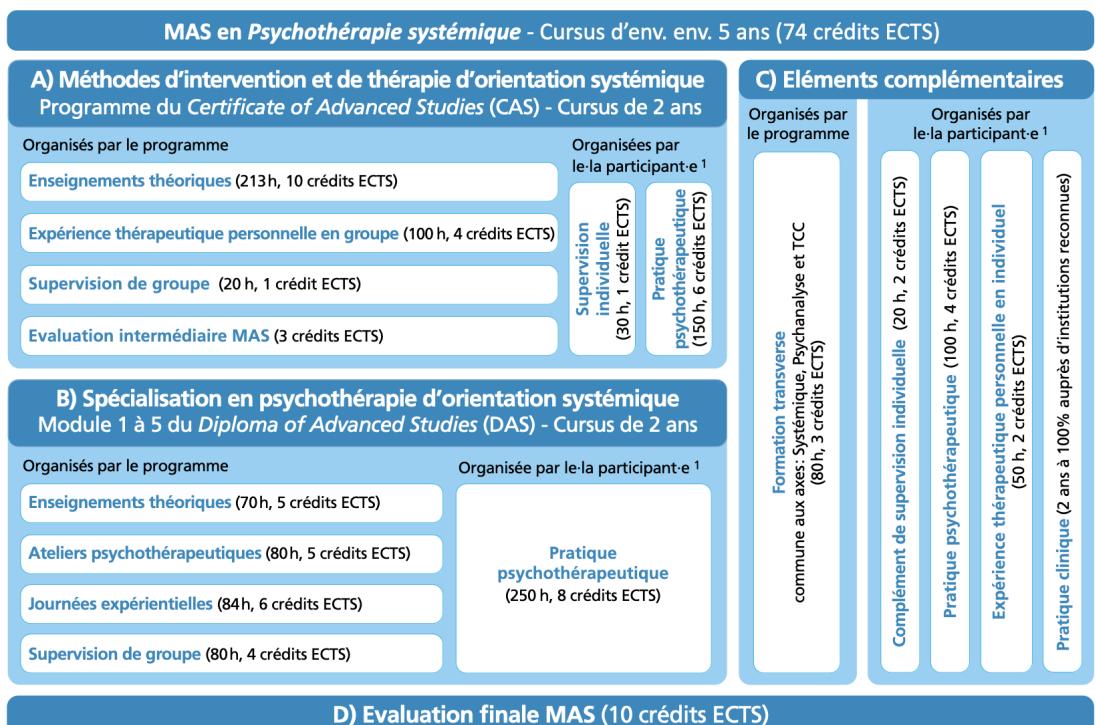
La présente filière permet par conséquent aux candidats psychologues d'obtenir à la fois un titre académique de MAS et le titre fédéral de psychothérapeute, à travers une formation de qualité spécifiquement orientée dans l'approche systémique et assortie d'une évaluation formelle des compétences et connaissances des candidats.

Les psychologues acquièrent des connaissances et compétences indispensables à la conduite autonome sous leur propre responsabilité de psychothérapies d'orientation systémique dans des milieux psychosociaux, hospitaliers et en pratique privée. Bien que répondant en priorité aux besoins des psychologues souhaitant obtenir un titre postgrade fédéral en psychothérapie, le MAS en psychothérapie systémique offre une formation également compatible avec les exigences de formation continue en psychothérapie pour les médecins psychiatres. L'élaboration du cursus est le fruit d'une collaboration active entre divers partenaires institutionnels et associatifs qui permet une offre de formation à la fois cohérente et diversifiée.

Le MAS en psychothérapie systémique est composé : d'une formation sur les méthodes d'intervention et de thérapie d'orientation systémique, qui consiste en une formation de base,

organisée sous la forme du CAS et, d'une formation de spécialisation en psychothérapie d'orientation systémique, organisée sous la forme d'un DAS. Les formations du CAS et du DAS sont toutes deux développées et organisées pour répondre aux exigences de la LPsy. Le cursus complet du MAS permet d'offrir au candidat le cadre de formation et d'évaluation exigé par la loi pour l'obtention du titre fédéral de psychologue spécialiste en psychothérapie, dans l'approche systémique.

La formation est décrite dans le schéma suivant :



¹ Le-la participant-e organise ces éléments en conformité avec les exigences du MAS et les fait valider par la Commission des titres.

3 L'évaluation externe par la commission d'expert-e-s (rapport des expert-e-s)

3.1 Examen des standards de qualité

Domaine 1 : Programme et conditions cadre de la formation postgrade

Standard 1.1 Programme d'étude

1.1.1 *Le but, les principes de base et les axes principaux ainsi que la structure de la filière de formation postgrade sont formulés dans un programme d'étude.*

Un plan d'études pour le MAS formule les buts, les objectifs, les principes et les axes principaux de la formation. Il s'applique à tous les participants visant le titre postgrade en psychothérapie. Le CAS et le DAS disposent de leur propre plan d'études.

Les objectifs du MAS sont décrits comme suit dans ledit règlement :

- Acquérir les notions essentielles concernant la théorie des systèmes et les principales techniques de diagnostic et d'intervention dans le domaine des soins (savoirs) ;

- Acquérir des connaissances systémiques sur le dysfonctionnement des familles, couples et individus requérant des soins psychothérapeutiques, ainsi que sur les objectifs et moyens thérapeutiques pouvant y remédier (savoirs) ;
- Développer des compétences relationnelles et techniques d'intervention systémique (savoir-faire) ;
- Savoir conduire de manière autonome des psychothérapies systémiques pour le traitement de problématiques psychiques et psychiatriques variées, auprès d'adultes, d'enfants ou d'adolescents (savoir-faire) ;
- Savoir conduire des psychothérapies systémiques dans un cadre ambulatoire, hospitalier ou communautaire, pour une clientèle privée ou bénéficiant de soins auprès d'institutions publiques (savoir-faire) ;
- Savoir intégrer les traitements systémiques dans des suivis complexes, nécessitant des réseaux de soins pluridisciplinaires (savoir-faire) ;
- Développer dans une dynamique de groupe une éthique relationnelle et un travail réflexif sur soi comme psychothérapeute (savoir-être).

Les compétences des participants en fin de cursus y sont également listées :

- Utiliser les dernières connaissances, méthodes et techniques scientifiques ;
- Réfléchir avec méthode à l'activité professionnelle et aux effets qu'elle engendre, notamment sur la base des connaissances appropriées concernant les conditions spécifiques, les limites professionnelles et les sources d'erreur d'ordre méthodologique ;
- Collaborer avec des collègues en Suisse et à l'étranger, communiquer et coopérer dans un cadre interdisciplinaire ;
- Analyser leur activité de manière critique dans le contexte social, juridique et éthique dans lequel elle s'inscrit ;
- Evaluer correctement la situation et l'état psychique de leurs clients et de leurs patients, et d'appliquer ou de recommander des mesures appropriées ;
- Intégrer les institutions du système social et sanitaire dans les activités de conseil, le suivi et le traitement de leurs clients et de leurs patients en tenant compte du cadre juridique et social ;
- Utiliser économiquement les ressources disponibles ;
- Agir de manière réfléchie et autonome, même dans des situations critiques.

Finalement, tout cela est repris et accessible au public sur la page web de la formation.

La commission d'experts estime que l'ensemble des informations mentionnées ci-dessus est très clair et structuré.

Le standard est atteint.

1.1.2 *La formation postgrade est composée des éléments théoriques et pratiques suivants, dans l'étendue suivante⁶ :*

Connaissances et savoir-faire :

⁶ Les quantités minimums d'unités exigées sont suivies dans leur intégralité par les étudiants. Le taux d'absence toléré n'entrave pas ces quantités minimums.

500 unités⁷ au minimum ;

Formation pratique⁸ :

1. pratique clinique : deux ans à 100 % au minimum, dans une institution psychosociale, dont un an au moins dans une institution ambulatoire ou stationnaire de soins psychothérapeutiques-psychiatriques⁹,
2. activité psychothérapeutique individuelle : 500 unités au minimum ; au moins 10 cas traités, supervisés, évalués et documentés,
3. supervision : 150 unités au minimum, dont 50 au moins en séances individuelles,
4. expérience thérapeutique personnelle : 100 unités au minimum, dont 50 au moins en séances individuelles,
5. unités supplémentaires de supervision ou d'expérience thérapeutique personnelle : 50 unités supplémentaires au minimum de supervision ou d'expérience thérapeutique personnelle, en fonction de l'orientation de la filière de formation postgrade.

Comme le veut le standard, le programme se construit sur la base d'une période équivalant à une heure (période de temps de 45 à 60min). Le MAS se subdivise en cinq volets de formation :

- connaissances et savoir-faire (502 unités)
- pratique clinique (2 ans à 100%)
- activité psychothérapeutique individuelle (500 unités)
- supervision (150 unités)
- expérience thérapeutique personnelle (100 unités)
- unités supplémentaires d'expérience thérapeutique personnelle (50 unités)

La répartition des heures de chacun de ces cinq volets est détaillée dans le plan d'études et sur la page web de la formation.

La commission d'experts estime que les règlements et les informations pour les participants sont clairs. Il existe un règlement de rattrapage si un étudiant n'a pas pu participer à la totalité des heures requises par l'OFSP. Dans le cas où les absences sont importantes, les heures manquées doivent être compensées par des heures de formation théorique en psychothérapie systémique réalisées à l'extérieur de la formation et sont à charge du participant.

De plus, les experts ont pu constater que ces derniers ont à disposition une liste des institutions reconnues pour la pratique, et une charte avec des critères pour les institutions ne figurant pas sur cette liste. Ils considèrent cela comme une aide précieuse et un outil très positif proposé par la formation.

Le standard est atteint.

⁷ 1 unité correspond à 45 minutes au minimum.

⁸ Les éléments pratiques se déroulent dans le cadre de la formation postgrade.

⁹ En cas de travail à temps partiel la durée est prolongée en conséquence.

1.1.3 *Tous les éléments de la formation postgrade, leurs contenus et leur étendue ainsi que les formes d'enseignement et d'apprentissage sont décrits de manière différenciée dans le programme d'étude¹⁰.*

Les éléments de la formation et les informations sont disponibles dans un plan d'études, qui comprend la structure générale de la formation, les crédits ECTS, et les heures associées à chaque élément. Les détails sur les différents volets de la formation, leur contenu, et les méthodes d'apprentissage sont disponibles sur la page web de la formation et dans un flyer de la formation.

La formation comprend des enseignements théoriques abordant la théorie systémique, la psychopathologie, l'analyse des réseaux, les techniques d'intervention, et les thérapies systémiques. Il y a également des ateliers psychothérapeutiques où les étudiants participent à des psychothérapies de couple ou de famille. Des journées expérientielles visent à explorer le rôle du thérapeute et son impact dans la thérapie systémique.

L'évaluation de la formation comprend une évaluation intermédiaire en fin de CAS, comprenant un mémoire, un rapport de synthèses de cas, et une soutenance orale, ainsi qu'une évaluation finale en fin de MAS avec des éléments similaires. Les documents relatifs à la formation sont disponibles sur la page web de la formation, y compris des informations sur la supervision, les cours transverses, la pratique clinique, et l'expérience thérapeutique personnelle. Les étudiants ont accès à une plateforme Moodle pour accéder à tous les détails de la formation.

La commission d'experts constate que tous les éléments demandés par le standard sont bien présents. Par ailleurs les étudiants bénéficient d'une formation transverse (80h) qui comprend des cours théoriques communs aux différentes formations postgrade (thérapie comportementale et cognitive, psychanalyse et systémique). Les experts évaluent de manière très positive ces cours inter-axes qui amènent une bonne ouverture d'esprit à d'autres approches en psychothérapie. Ils viennent enrichir la formation des participants en leur offrant une compétence clinique supplémentaire : l'aptitude à prescrire le modèle de psychothérapie le plus efficace en fonction des troubles psychiques ou des besoins spécifiques de leurs patients.

Le standard est atteint.

Standard 1.2 Conditions cadre de la formation

1.2.1 *Les conditions cadre de la formation postgrade, en particulier les conditions d'admission¹¹, la durée¹², les coûts, le règlement d'évaluation et d'examen et les possibilités de recours¹³ sont réglées, publiées et conformes aux exigences légales.*

¹⁰ Un programme d'étude complet contenant la description des contenus de tous les éléments théoriques et pratiques de la formation postgrade est fourni.

¹¹ Les titulaires d'un diplôme en psychologie reconnu conformément à la LPsy peuvent suivre une filière de formation postgrade accréditée (cf. art. 7, al. 1 LPsy).

¹² La formation postgrade dure au moins deux ans et au plus six ans (cf. art. 6, al. 1 LPsy).

¹³ L'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale chargée de statuer, selon une procédure équitable, sur les recours des personnes en formation (art. 13, al. 1, let. g LPsy).

Les conditions générales de la formation, notamment les conditions d'admission, la durée, les coûts, le règlement d'évaluation et d'examen, ainsi que les procédures de recours sont décrites dans le règlement d'études. En voici les points clés :

Conditions d'admission

- Les critères d'admission au MAS en psychothérapie sont définis en fonction du statut du candidat (psychologue, médecin, etc.).
- Les candidats doivent être titulaires de diplômes et de formations spécifiques en psychologie ou médecine.
- Une expérience clinique minimale est requise pour les psychologues.
- Les candidats sans expérience clinique peuvent être admis sous certaines conditions.

Procédure d'admission

- Les candidats soumettent leur dossier de candidature en ligne.
- Les dossiers sont examinés par l'équipe de coordination et la Commission des titres.
- Les candidats sélectionnés sont ensuite convoqués pour un entretien.
- L'admission définitive est prononcée par le Comité directeur.

Durée

- Le programme du MAS s'étend généralement sur une période de 5 ans, avec une durée maximale de 8 ans.
- Des prolongations d'études sont possibles dans des cas spécifiques.

Coûts

- Le coût total de la formation s'élève à 29 000 CHF.
- Certains éléments de la formation, tels que la supervision individuelle, sont à la charge des participants.
- Des arrangements de paiement en plusieurs tranches sont possibles.

Règlement d'évaluation et d'examen

- Le règlement d'évaluation détaille les exigences et les procédures pour l'évaluation continue et l'examen final.
- La diversité des cas traités et évalués est importante.
- Les participants ont l'obligation de participer à l'ensemble des heures de formation.
- En cas d'absence, des modalités de rattrapage sont prévues.

Recours

- Les procédures de recours en cas de décision défavorable sont expliquées.
- Les recours doivent être adressés par écrit et suivent une procédure précise conformément à la loi.
- Il existe plusieurs instances de recours, dans l'ordre d'intervention il s'agit de : la direction de la FCUE, la direction de l'UNIL et de la commission de recours est celle de l'Université de Lausanne (CRUL). Ses membres sont listés sur la page web de l'institution.

Ces éléments sont également visibles sur la page web de la formation ainsi que sur son flyer promotionnel.

La commission d'experts estime que ces éléments sont conformes aux exigences légales. Les experts ont toutefois pu entendre des témoignages sur des difficultés liées notamment à la maternité. L'organisation semble parfois manquer de souplesse pour intégrer les personnes en situation de maternité. Il n'est pas apparu clairement s'il existait une définition des situations de force majeure qui pourrait permettre d'exempter des participants de quelques minutes ou heures, ni sur l'homogénéité des travaux de compensation prévus en cas d'absence. Comme cela n'entrave pas l'atteinte du standard tel qu'énoncé ci-dessus, la commission suggère de communiquer plus clairement sur ces éléments.

Le standard est atteint.

Recommandation n°1 : *La commission d'experts recommande de formuler une note explicative prévoyant la prise en considération des situations de grossesse, de maternité, les cas de force majeure ou d'autres événements imprévus, afin de donner aux personnes en formation la sécurité nécessaire. Le Règlement de ratrappage se révèle insuffisant pour ces cas-ci.*

1.2.2 Les responsabilités et compétences des diverses instances de la formation postgrade ainsi que les différents rôles et compétences des enseignants, des superviseurs et des psychothérapeutes formateurs sont définis et connus des étudiants.

Les responsabilités et compétences des diverses instances impliquées dans la formation postgrade en psychothérapie systémique sont définies dans le règlement d'études. Les instances de la formation sont le Comité directeur, la Commission des titres, le Comité de formation, le Comité scientifique et l'équipe de coordination. Les commissions ont les rôles sont les suivants :

Le Comité directeur

Il est composé de représentants des facultés, du monde professionnel, de la Formation Continue de l'Université de Lausanne (FCUE) et de l'équipe de coordination. Le président du Comité directeur est issu de la Faculté des sciences sociales et politiques (SSP) et assure la responsabilité pédagogique, académique et scientifique du MAS en psychothérapie systémique. Le Comité directeur prend des décisions sur le contenu du programme d'études, la sélection des étudiants et des enseignants, entre autres.

La Commission des titres

Composée du coordinateur du programme d'études, de membres du Comité directeur, d'un psychothérapeute spécialiste en systémique et d'autres experts, cette commission est chargée du suivi et de l'évaluation des participants du MAS. Elle conseille le Comité directeur sur des questions d'organisation et d'élaboration de la formation.

Le Comité de formation et le Comité scientifique

Ces comités sont responsables de l'organisation du programme d'études du CAS et du DAS et veillent à la qualité scientifique et pédagogique du MAS. Le Comité de formation se concentre sur les volets expérientiels, tandis que le Comité scientifique gère les volets théoriques.

L'équipe de coordination

Elle assure la mise en œuvre des décisions des organes du cursus et gère les aspects logistiques et administratifs de la formation. L'équipe est le point de contact pour les étudiants et candidats.

Le Pôle de coordination FPPT

Il a été créé pour renforcer la collaboration entre les différentes filières de formation postgrade en psychothérapie de l'UNIL. Il organise une offre commune d'enseignements, harmonise les systèmes d'assurance qualité et d'évaluation, et facilite la communication entre les filières.

La FCUE

Elle assume des tâches de gestion académique et administrative, émet les titres de MAS, et s'occupe de la promotion.

Ces entités se réunissent à une fréquence d'environ 6 à 8 fois par année.

Les différents rôles et fonctions des formateurs des volets théoriques (enseignants), de supervision (superviseurs) et expérimentuels (psychothérapeutes formateurs) sont définis comme suit :

- Les enseignants dispensent des enseignements théoriques.
- Les superviseurs aident les étudiants à développer leurs compétences pratiques en psychothérapie.
- Les psychothérapeutes formateurs accompagnent les étudiants dans l'analyse de leur vécu et le développement de leurs compétences psychothérapeutiques.
- Des tuteurs assurent l'encadrement des étudiants tout au long de la formation.

Chaque formateur reçoit un mandat concernant son rôle, et des réunions annuelles permettent de discuter des questions liées à la formation. Les étudiants sont informés des rôles des formateurs au début de la formation, et les détails sur les cours, ateliers, et formateurs sont mis à leur disposition.

La commission d'experts considère que les responsabilités et les compétences sont définies. Les experts ont pu constater que la formation avait su s'adapter aux retours des participants pour clarifier les rôles. Si la séparation de certains rôles pouvait être peu claire il y a plusieurs années, les volées les plus récentes ne semblent pas confrontées à cette difficulté. La formation a tenu compte des problèmes mis en avant par les participants et a pris des mesures pour y remédier.

Le standard est atteint.

1.2.3 L'organisation responsable garantit que les ressources financières, humaines et techniques¹⁴ permettent une mise en œuvre de qualité et ciblée de l'ensemble de la formation postgrade et de ses composantes.

¹⁴ Les ressources techniques incluent le travail avec des enregistrements vidéos.

L'Université de Lausanne met en œuvre une politique d'autofinancement intégral pour les formations continues qu'elle organise en conformité avec les lois fédérales suisses sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) et sur la formation continue (LFCo). Cette politique vise à maintenir un équilibre financier pour les formations et à ne les démarrer que si elles ne sont pas déficitaires. L'objectif est d'assurer une correspondance entre les frais d'inscription des étudiants et les coûts réels de la formation, tout en maintenant des frais d'inscription raisonnables et en garantissant l'autofinancement de la formation.

Étant donné que la formation est autofinancée, elle n'est pas conçue pour générer des bénéfices. Le budget de la formation est entièrement couvert par les frais d'inscription, qui sont destinés à couvrir l'ensemble des coûts liés à l'organisation des volets de formation et d'évaluation. Le budget du cursus est élaboré avant le lancement de la formation, avec le soutien de la FCUE. Le Comité directeur est chargé de répartir les coûts au sein de ce budget tout en veillant à ce que les frais d'inscription restent raisonnables. Le Comité directeur est également responsable de l'approbation ou de la modification du budget du MAS et de la décision de démarrer la formation en fonction du nombre d'inscriptions.

Il est important de noter que toutes les formations postgrade en psychothérapie qui ont été lancées ont été menées à leur terme et que le nombre de participants était à chaque fois suffisant. Il est prévu que, même si elles se révélaient déficitaires en cours de route et que le Comité directeur devait se résoudre à mettre fin à l'offre du cursus complet l'UNIL s'engage à garantir que les formations démarrées soient achevées.

Les frais d'inscription servent également à couvrir divers coûts administratifs, y compris la promotion de la formation, la fourniture de matériel, les pauses, etc. De plus, ils contribuent aux coûts liés à la gestion de la qualité de la formation, à l'accréditation et à l'analyse des dossiers en vue de l'obtention du diplôme du MAS et du titre postgrade fédéral.

Un supplément est perçu sur les frais d'inscription du candidat pour couvrir les coûts liés à l'organisation et à la gestion du programme d'études. L'ensemble de ces financements garantit que les ressources financières sont adéquates pour maintenir un enseignement en petits groupes, rémunérer les intervenants (enseignants, superviseurs et psychothérapeutes formateurs), rémunérer les heures d'encadrement des étudiants, couvrir les frais de coordination de l'équipe de coordination, et fournir l'accès aux ressources techniques et logistiques nécessaires, y compris les locaux et le matériel pédagogique.

L'équipe de coordination assure la réservation des salles de formation, à la fois à l'Université et au CHUV, et veille à la disponibilité du matériel nécessaire pour répondre aux besoins des formateurs, y compris la projection de supports de présentation et le travail avec des enregistrements vidéo. L'accès à ces locaux et à ce matériel est fourni gratuitement.

La commission d'experts considère que les ressources nécessaires à la formation sont présentes. L'organisation responsable, une université publique, permet un soutien fiable et à long terme à la formation.

Le standard est atteint.

Domaine 2 : Contenus de la formation postgrade

Standard 2.1 – Connaissances et savoir-faire

2.1.1 La formation postgrade transmet au moins un modèle explicatif complet du fonctionnement et du comportement humain, de la genèse et de l'évolution des troubles et des maladies psychiques ainsi que des facteurs d'efficacité de la psychothérapie¹⁵.

La formation du MAS en psychothérapie systémique vise à fournir aux participants des connaissances approfondies sur ce modèle de compréhension du fonctionnement psychique, de la genèse et de l'évolution des troubles ou des maladies psychiques, ainsi que des compétences spécifiques en matière d'interventions thérapeutiques. Cette approche systémique considère les individus dans le contexte de leurs multiples interactions et environnements de vie. Les comportements dysfonctionnels ou pathologiques sont examinés à travers leur dimension communicationnelle, et leur sens est dévoilé en analysant l'ensemble des interactions et le contexte dans lequel ils se manifestent. Les comportements sont considérés comme fonctionnels lorsqu'ils favorisent l'autonomisation de l'individu et l'évolution de ses systèmes d'appartenance, tandis qu'ils sont considérés comme pathologiques s'ils entravent l'autonomisation de l'individu et maintiennent des systèmes d'appartenance non évolutifs.

La psychothérapie systémique est étayée par une abondante littérature empirique qui a démontré son efficacité pour différents types de patients (adultes, enfants), dans divers contextes thérapeutiques (famille, couple, individuel) et pour divers troubles psychiques (dépression, schizophrénie, troubles alimentaires, etc.). Cependant, il existe un écart entre les exigences méthodologiques de la recherche et la pratique clinique en psychothérapie systémique. Pour réduire cet écart, des collaborations entre cliniciens et chercheurs sont encouragées, ce qui permet de renforcer le lien entre la recherche et la pratique clinique.

La formation comprend des cours théoriques qui abordent sept écoles systémiques au cours de la première année du CAS. Chaque école est explorée en détail, avec une présentation de son modèle de compréhension du fonctionnement psychique, de la formulation d'hypothèses sur les problèmes cliniques, de la position spécifique du thérapeute, des techniques thérapeutiques et du processus de soin. La deuxième année du CAS poursuit ce parcours en examinant les problématiques spécifiques liées aux différentes étapes de la vie des patients, telles que l'enfance, l'âge adulte, le couple, la famille et la vieillesse. Les enseignants, spécialistes dans ces domaines, garantissent un enseignement approfondi et ciblé.

La formation intègre également des connaissances empiriques sur l'approche systémique, telles que les modèles d'intervention, les études de cas pragmatiques, la validation d'outils et la littérature empirique dans les domaines des couples et des familles. Les étudiants sont exposés à la recherche clinique grâce à des journées théoriques et des conférences de chercheurs. De plus, un module de cours commun à trois formations (cognitivo-comportementale, psychanalytique et systémique) est consacré à l'efficacité et à l'efficience de la psychothérapie, couvrant des sujets tels que la dose de traitement, les facteurs influençant l'efficacité, les biais de recherche, et le modèle de triangulation des preuves. Cette approche garantit un

¹⁵ Ce standard inclut la réflexion critique sur l'efficacité et les limites du/des modèle(s) enseigné(s).

apprentissage approfondi et équilibré de la psychothérapie systémique, combinant théorie, pratique clinique et recherche.

La commission d'experts estime que la formation se base sur un modèle explicatif complet du fonctionnement et du comportement humain. De plus, les experts considèrent que la formation bénéficie d'une bonne réflexion sur d'autres modèles explicatifs grâce à la présence d'un comité scientifique fort, ancré dans la réalité du terrain clinique

Le standard est atteint.

2.1.2 La formation postgrade transmet les bases théoriques et empiriques de la psychothérapie ainsi que des compétences psychothérapeutiques pratiques étendues, en particulier dans les domaines suivants¹⁶ :

- a. *exploration, clarification du mandat thérapeutique ;*
- b. *diagnostic et procédure de diagnostic, anamnèse, systèmes de classification de diagnostic reconnus (CIM et DSM) ;*
- c. *indication thérapeutique générale et différentielle, méthodes et techniques de traitement générales et spécifiques aux troubles, efficacité des méthodes et techniques de traitement enseignées ;*
- d. *planification et mise en œuvre de la thérapie, suivi et ajustement continu de la procédure thérapeutique ;*
- e. *conduite de l'entretien psychothérapeutique, établissement de la relation ;*
- f. *évaluation et documentation du déroulement de la thérapie et de ses résultats, instruments qualitatifs et quantitatifs validés scientifiquement de l'évaluation des thérapies au niveau du patient, documentation des cas.*

La formation en psychothérapie systémique vise à doter les étudiants de compétences étendues. Elle comprend une variété d'approches pédagogiques pour permettre aux étudiants d'acquérir des connaissances de manière approfondie. Les domaines clés de la formation comprennent :

Exploration et clarification du mandat thérapeutique

Ce domaine est enseigné dans les cours théoriques, les supervisions, les groupes expérientiels et les ateliers psychothérapeutiques. Les étudiants explorent divers aspects du mandat thérapeutique, en fonction des besoins cliniques spécifiques.

Diagnostic et procédure de diagnostic

Le diagnostic du fonctionnement familial est abordé dans les cours théoriques, en relation avec les différentes écoles systémiques enseignées. Les étudiants apprennent à formuler des hypothèses sur la genèse des problèmes et à identifier les indications et contre-indications des modèles d'intervention.

¹⁶ Les contenus de ces domaines sont décrits et apparents dans le programme d'étude.

Indication thérapeutique générale et différentielle, méthodes et techniques de traitement

Les aspects de l'indication thérapeutique sont enseignés pour chaque école systémique et pour chaque pathologie ou problématique clinique. Les étudiants apprennent à différencier les approches et leur utilité en fonction des souffrances et des besoins spécifiques des patients.

Planification et mise en œuvre de la thérapie, suivi et ajustement continu de la procédure thérapeutique

Les étudiants acquièrent des compétences pour planifier, mettre en œuvre, suivre et ajuster la thérapie en fonction des besoins des patients. Ils sont encouragés à prendre en compte la singularité de chaque situation.

Conduite de l'entretien psychothérapeutique, établissement de la relation

Les étudiants apprennent différentes approches pour la conduite d'entretiens psychothérapeutiques en fonction des écoles systémiques et des développements ultérieurs de l'approche. Ils explorent ces approches lors de jeux de rôles et de groupes expérientiels.

Évaluation et documentation du déroulement de la thérapie et de ses résultats

Les étudiants sont formés à l'utilisation d'instruments qualitatifs et quantitatifs validés scientifiquement pour évaluer le déroulement de la thérapie et ses résultats. Ils travaillent sur l'évaluation de l'impact de la thérapie sur le fonctionnement individuel et relationnel.

En fin de compte, la formation en psychothérapie systémique vise à préparer les étudiants à travailler de manière réfléchie et compétente avec des patients, en utilisant une variété de concepts, modèles et outils cliniques et d'approches basées sur les principes de l'approche systémique. Les étudiants sont encouragés à développer des compétences de réflexion critique et à s'engager dans un processus d'amélioration continue de leur pratique clinique.

La commission d'experts a pu constater que la formation propose l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus. Consciente des changements découlant de la loi et du déficit en médecins psychiatres constaté ces dernières années, elle estime, en se basant sur les discussions menées durant la visite sur place, que la formation peut encore mieux intégrer le domaine de la sémiologie et du diagnostic. Cela d'autant plus qu'un des objectifs du règlement d'études dit que la formation permet d'« acquérir les notions essentielles concernant la théorie des systèmes et les principales techniques de diagnostics et d'intervention dans le domaine des soins ». On sait qu'il y a eu une tendance dans l'histoire du mouvement systémique à marginaliser voire à disqualifier tout discours sur la psychopathologie, ce qui n'est pas le cas dans la formation. Cependant, au vu des différents modèles de pensée il est particulièrement important pour les étudiants d'approfondir leur connaissance sur les diagnostics reconnus (CIM et DSM) et leur implication pour une prise en charge thérapeutique interdisciplinaire.

Les experts considèrent le standard comme atteint, mais fort de cette observation, estiment que la formation doit se renforcer dans ce domaine afin d'augmenter la crédibilité des participants vis-à-vis des autres professions et formulent donc la recommandation suivante : Veiller à outiller les participants à l'usage des manuels de critères diagnostics (CIM et DSM) dans leur forme actualisée pour leur permettre une communication plus fluide au sein des institutions hospitalières et des équipes soignantes pluridisciplinaires.

Le standard est atteint.

Recommandation n°2 : La commission d'experts recommande que les cours permettent aux étudiants d'approfondir les critères des diagnostics reconnus ainsi que les diagnostics différentiels (CIM et DSM) ainsi que leurs implications pour une prise en charge thérapeutique.

2.1.3 *Les contenus de la formation doivent être scientifiquement fondés et applicables au traitement psychothérapeutique d'un large éventail de troubles et maladies psychiques¹⁷. Les résultats de la recherche en psychothérapie et leurs implications pour la pratique sont continuellement intégrés à la formation postgrade.*

La formation en psychothérapie systémique intègre constamment les résultats de la recherche en psychothérapie pour informer la pratique clinique. Pour ce faire, elle fonctionne comme suit :

Enseignements théoriques

Les cours théoriques du CAS intègrent les principales écoles de thérapie systémique. Chaque modèle est présenté avec ses hypothèses spécifiques, ses techniques thérapeutiques et son processus de soin. Les étudiants sont informés de la validation empirique de ces modèles, en soulignant que cette validation peut varier. Les enseignements théoriques sont ensuite liés aux problématiques spécifiques des patients en fonction de leur étape de vie et de leurs problèmes cliniques.

Journées théoriques

Les journées théoriques organisées au cours du programme permettent aux étudiants de bénéficier des enseignements de spécialistes nationaux et internationaux. Ces experts partagent des connaissances récentes en matière de recherche, d'approches théoriques et de pratiques cliniques. Cela permet d'approfondir le lien entre la théorie et l'application clinique, en couvrant un large éventail de sujets pertinents pour la psychothérapie de couples et de familles.

Intégration de la recherche dans les enseignements

Les formateurs théoriques sont encouragés à intégrer les dernières données scientifiques dans leurs enseignements. Ils proposent des lectures actualisées et des listes bibliographiques mises à jour. De plus, trois journées théoriques sont spécifiquement consacrées à l'actualité de la recherche en psychothérapie et dans des domaines liés à la prise en charge des couples et des familles.

Projet de recherche des membres du comité

Certains membres des comités de la formation mènent ou participent à des projets de recherche dans le domaine de la clinique des couples et des familles. Par exemple, un projet de recherche sur l'efficacité de l'Intervention Systémique Brève Intégrative (ISBI) a été mené entre 2015 et 2020, impliquant plusieurs formateurs de la formation. Les résultats de ces projets sont partagés avec les étudiants lors des journées théoriques du DAS.

L'association étroite entre les enseignants-rechercheurs de l'Université de Lausanne et les psychothérapeutes expérimentés du DP-CHUV contribue à maintenir un dialogue continu entre la recherche et la pratique clinique en psychothérapie systémique. Cette collaboration garantit

¹⁷ L'éventail des troubles et maladies psychiques considéré est décrit et apparent dans le programme d'étude

que les contenus enseignés reflètent les données de recherche dans leurs avancées les plus récentes.

La commission d'experts est d'avis que le lien avec la recherche est bien présent et que l'ensemble de l'organisation, notamment par l'intégration dans une université permet et facilite cela. De plus, le lien avec le Centre d'enseignement post-universitaire pour la spécialisation en psychiatrie et psychothérapie (CEPUSPP) permet une collaboration importante avec la psychiatrie.

Le standard est atteint.

2.1.4 Les éléments suivants font partie intégrante de la formation postgrade¹⁸ :

- a. modèles d'efficacité d'autres approches et méthodes psychothérapeutiques ;*
- b. particularités de la psychothérapie avec différentes classes d'âge et dans différents settings ;*
- c. connaissances et réflexions sur les différents contextes démographiques, socio-économiques et culturels de la clientèle/patientèle et leur impact sur le traitement psychothérapeutique ;*
- d. éthique et devoirs professionnels ;*
- e. connaissances des systèmes juridique, social et sanitaire et de leurs institutions ;*
- f. travail en réseau, collaboration interdisciplinaire et interprofessionnelle.*

La formation en psychothérapie systémique comprend plusieurs éléments essentiels, qui sont enseignés dans le cadre des enseignements théoriques et de la formation transverse de 80 heures. Les cours comprennent :

- les modèles d'évaluation d'autres approches et méthodes psychothérapeutiques un module consacré à l'efficacité et l'efficience de la psychothérapie, couvrant des thématiques liés à l'évaluation et l'efficacité de la psychothérapie en général et un module sur la connaissance des autres approches psychothérapeutiques qui vise à fournir aux étudiants les connaissances nécessaires pour orienter leurs patients vers des traitements appropriés en fonction des besoins de ces derniers ;
- les particularités de la psychothérapie aux différentes classes d'âges et dans différents settings des contenus liés à cela en deuxième année de CAS, permettant aux étudiants de comprendre les problématiques spécifiques associées à chaque étape du cycle de vie des patients. Les étudiants participent à des ateliers psychothérapeutiques où ils acquièrent de l'expérience pratique en traitant diverses problématiques et dans des contextes variés, tels que les thérapies brèves de couple et de famille, les interventions de crise avec des familles d'adolescents hospitalisés, et les consultations dans les institutions ou en cabinet privé ;
- les connaissances et réflexions sur les différents contextes démographiques, socio-économiques et culturels de la clientèle/patientèle et leur impact sur le traitement psychothérapeutique, des cours transverses qui abordent les questions d'insertion sociale et économique de la psychothérapie, notamment en ce qui concerne la prise en charge des patients issus de la migration et/ou inscrits dans des contextes socio-

¹⁸ Les contenus de ces domaines sont décrits et apparents dans le programme d'étude.

économiques précaires. Ces thématique sont également abordées lors du CAS, où les étudiants explorent leurs propres horizons culturels et contextes socio-démographiques, ainsi que leur impact sur le traitement psychothérapeutique ;

- l'éthique et devoirs professionnels sont une composante importante de la formation en psychothérapie. La confidentialité, le respect, l'éthique professionnelle, et les devoirs du thérapeute sont discutés dès le début de la formation ;
- la connaissance des systèmes juridique, social et sanitaire et de leurs institutions des cours afin de comprendre les aspects juridiques liés à la psychothérapie, notamment en ce qui concerne la responsabilité pénale, les peines, et les mesures thérapeutiques. Durant ceux-ci les étudiants acquièrent également une compréhension du système de santé et d'assurance suisse, ainsi que des acteurs du système de santé. Ils apprennent à communiquer avec ces acteurs et à rédiger des rapports pour les assurances ;
- le travail en réseau, collaboration interdisciplinaire et interprofessionnelle, la formation transverse est consacrée à la compréhension du travail en réseau dans le domaine de la psychiatrie et de la psychothérapie. Elle prépare les étudiants à travailler dans un environnement interdisciplinaire et à distinguer entre psychothérapie et traitements psychiatriques psychothérapeutiques intégrés.

L'ensemble de ces éléments contribue à former des psychothérapeutes systémiques compétents et éthiques, capables de travailler avec une variété de patients, de problématiques et de contextes. La formation est conçue pour fournir une base solide de connaissances théoriques tout en intégrant des expériences pratiques et des réflexions éthiques pour préparer les étudiants à la pratique clinique.

La commission d'experts constate que l'ensemble des éléments définis par le standard est présent dans la formation. Il est toutefois ressorti des entretiens que la formation sur les connaissances des systèmes juridique, social et sanitaire et de leurs institutions était relativement légère, notamment pour les participants qui souhaiteraient devenir indépendants. L'évolution de la loi complique encore plus les démarches administratives. Comme au standard 2.1.2, il est important pour la crédibilité des diplômés qu'ils soient au même niveau que leurs homologues d'autres approches et membres d'autres professions (point f du présent standard). Si les experts considèrent le standard comme atteint, ils estiment que la formation doit se renforcer dans ce domaine et formulent donc une recommandation allant en ce sens.

Le standard est atteint.

Recommandation n°3 : *La commission d'experts recommande que les cours permettent aux étudiants d'approfondir leurs connaissances des systèmes juridique, social et sanitaire et de leurs institutions.*

Standard 2.2 Pratique clinique

Chaque étudiant acquiert durant sa formation postgrade l'expérience clinique et psychothérapeutique étendue nécessaire au traitement d'un vaste éventail de troubles et pathologies. L'organisation responsable garantit que la pratique clinique est effectuée dans des institutions psychosociales ou psychothérapeutiques-psychiatriques appropriées.

Pour être admis dans la formation en psychothérapie systémique, les candidats doivent avoir une expérience pratique dans le domaine de la clinique. Au début de la formation, ils doivent être engagés à un minimum de 40% dans une activité psychothérapeutique en tant que psychologue. Le Comité directeur de la formation reconnaît les difficultés que les candidats rencontrent sur le marché de l'emploi pour trouver des postes de travail conformes aux

exigences de la LPsy (Loi sur les professions de la psychologie en Suisse). Par conséquent, il est requis que les étudiants aient une expérience pratique en tant que psychologue, qui peut avoir lieu dans divers contextes tels que des services de soins psychosociaux, des établissements ambulatoires ou hospitaliers.

La formation en psychothérapie systémique suit les directives de l'OFSP pour l'obtention du titre fédéral de psychothérapeute. Les participants doivent attester d'une expérience clinique équivalente à 2 ans à temps plein (100%). Cette expérience clinique comprend des séances de psychothérapie individuelle (au moins 500 unités), des séances non-psychothérapeutiques (bilans, évaluations, suivi, conseil, etc.), ainsi que des tâches administratives (appels téléphoniques, rédaction de rapports, facturation, réunions d'équipe, etc.). Cette expérience doit être attestée avant la fin de la formation. Au moins un an à temps plein doit s'effectuer dans une institution de soins psychothérapeutiques-psychiatriques, et jusqu'à un an peut s'effectuer dans une institution psychosociale.

Les institutions reconnues comme lieux de formation en psychiatrie et psychothérapie sont répertoriées dans le registre de l'Institut Suisse de Formation en Psychothérapie (ISFM). Pour celles qui ne figurent pas dans ce registre, elles peuvent être reconnues en signant une Charte relative à la pratique clinique qui engage ces institutions à garantir que les psychologues en formation conduisent des psychothérapies conformément aux normes requises. La signature de cette Charte n'est pas obligatoire pour commencer la formation.

Pour les activités professionnelles exercées dans des institutions qui ne sont ni reconnues par l'ISFM ni signataires de la Charte, les participants doivent fournir une documentation de leurs activités cliniques, validée par leur supérieur hiérarchique. La filière de formation dispose d'un registre des établissements reconnus pour la pratique clinique.

Chaque participant doit fournir une attestation de sa pratique clinique, ainsi qu'un complément à cette attestation. La pratique clinique doit normalement être réalisée pendant la formation. Cependant, sur demande motivée, la Commission des titres peut accorder des équivalences pour certains éléments de la formation effectués en dehors du cursus. Cependant, seuls les emplois postérieurs à l'obtention du Master en psychologie (ou équivalent) sont pris en compte. L'octroi des équivalences, que ce soit les conditions ou les critères, est défini dans un document.

La Commission des titres s'assure que le cahier des charges de l'étudiant lui permet de travailler avec une diversité de patients présentant des troubles différents et de collaborer avec divers professionnels de la santé. Une évaluation régulière des dossiers de formation des étudiants est réalisée pour vérifier cette diversité.

La commission d'experts voit la bonne collaboration avec les employeurs (chartes, attestations, etc.) comme un point très positif de la formation. Elle estime également que le document décrivant les modules de pratique clinique et d'activité psychothérapeutique est très complet et utile. Les experts estiment que les étudiants acquièrent l'expérience nécessaire à la pratique de la profession.

Le standard est atteint.

Standard 2.3 Activité psychothérapeutique individuelle

L'organisation responsable garantit que chaque étudiant effectue durant sa formation postgrade :

- a. au moins 500 unités de traitement psychothérapeutique sous supervision ;
- b. au moins 10 psychothérapies sous supervision avec des personnes présentant divers troubles et pathologies et que l'évolution et les résultats de ces thérapies sont documentés et évalués au moyen d'instruments scientifiquement validés.

Les participants à la formation en psychothérapie systémique doivent justifier d'une expérience clinique significative, comprenant un minimum de 500 unités d'activité psychothérapeutique individuelle, supervisées par un superviseur reconnu. Ces unités sont réparties comme suit : 150 unités pendant le Certificat de formation en psychothérapie systémique (CAS), 250 unités pendant le Diplôme de formation avancée en psychothérapie systémique (DAS), et 100 unités supplémentaires réparties sur la durée de la formation.

Les participants doivent également documenter 10 cas de psychothérapie différents, avec au moins 5 cas de psychothérapies de famille ou de couple. Les cas doivent avoir été supervisés au moins 3 fois par le même superviseur. Ces 10 cas sont évalués sous la forme de 10 synthèses de cas, soumises en deux phases de l'évaluation de la formation. Les cas doivent représenter une variété de symptômes, de pathologies et de settings (individuel, de couple, de famille).

La Commission des titres veille à la diversité des cas et évalue la conformité avec les critères. Si les critères de diversité ne sont pas remplis, des indications sont fournies aux participants pour effectuer les modifications nécessaires.

La commission d'experts a pu constater dans la documentation que la formation définit les instruments scientifiquement validés et que l'évaluation prévoit l'utilisation et le contrôle de ceux-ci. Les experts estiment donc que ce qui est prévu par la formation répond au standard.

Le standard est atteint.

Standard 2.4 Supervision

L'organisation responsable garantit que :

- a. l'activité psychothérapeutique des étudiants est régulièrement supervisée, à savoir, que leur travail est sujet à réflexion, encadré et perfectionné ;
- b. les superviseurs permettent aux étudiants de développer progressivement leurs compétences psychothérapeutiques personnelles.

La supervision est un élément essentiel de la formation en psychothérapie systémique. Les participants doivent justifier d'un minimum de 150 unités de supervision, dont au moins 50 unités de supervision individuelle. Sur ces 150 unités, 100 sont organisées par la filière (en groupe), et 50 doivent être organisées et financées par les participants (en individuel). Durant les supervisions de groupe, il est demandé aux étudiants de présenter des extraits vidéo de thérapie comme support de supervision.

La répartition des unités de supervision au cours du cursus est la suivante : 30 unités à organiser par les participants (en individuel) pendant le CAS, 20 unités organisées par la filière (en groupe) pendant le CAS, 80 unités organisées par la filière (en groupe) pendant le DAS, et 20 unités à organiser par les participants (en individuel) sur toute la durée de la formation.

Les superviseurs doivent répondre à des critères spécifiques et sont choisis par les participants parmi une liste de superviseurs reconnus par la filière. Les situations présentées en supervision doivent concerner des psychothérapies d'orientation systémique et avoir lieu durant le cursus de formation.

En plus de la supervision, les participants bénéficient de séances individuelles de tutorat pour un retour personnalisé sur leurs expériences liées à leur pratique psychothérapeutique. Les ateliers psychothérapeutiques en groupe et les différentes modalités de supervision contribuent au développement des compétences des étudiants.

La commission d'experts considère que ce qui est prévu par la formation répond au standard. De plus, elle considère que l'articulation entre le travail individuel et en groupe est intéressante et que le format des ateliers apporte un plus à la formation.

Le standard est atteint.

Standard 2.5 Expérience thérapeutique personnelle

L'organisation responsable formule les objectifs de l'expérience thérapeutique personnelle ainsi que les conditions nécessaires à la réalisation de cette démarche. Elle veille à ce que cette démarche permette aux étudiants d'analyser leur vécu et leur comportement en vue de leur future profession de psychothérapeute, de développer leur personnalité et de mener une réflexion critique sur leur comportement relationnel.

Pour l'obtention du titre fédéral de psychothérapeute, les participants doivent justifier d'au moins 150 unités d'expérience thérapeutique personnelle (ETP), dont au moins 50 unités en setting individuel. Cela comprend 100 unités d'ETP en groupe organisées par la filière et 50 unités d'ETP en individuel à organiser par les participants.

L'ETP en groupe, réalisé pendant le CAS, permet aux participants d'explorer leur posture en tant que thérapeute, de réfléchir sur leurs ressources personnelles, et de développer leurs compétences en savoir-être. Les séances d'ETP individuelle doivent être effectuées auprès de psychothérapeutes reconnus par le cursus, dont au moins 30 séances doivent être réalisées avec un psychothérapeute formé en psychothérapie systémique pendant le cursus.

Les participants doivent fournir des attestations pour justifier les séances d'ETP réalisées en individuel. Cette expérience d'ETP individuelle et groupale permet aux participants de travailler sur eux-mêmes en présence des autres et en privé, équilibrant ainsi leur développement individuel.

La commission d'experts considère que ce qui est prévu par la formation répond au standard. Elle est d'avis que le document décrivant le module d'expérience thérapeutique personnelle est clair et que la formation fait preuve d'une bonne ouverture d'esprit en permettant de faire 20h en plus des 30h en systémique, avec un superviseur formé à une autre approche. Les experts estiment toutefois, suite à ce qu'ils ont pu entendre durant la visite sur place, que les formateurs doivent être sensibilisés, qualifiés et accompagnés pour l'éventualité où des problèmes délicats surgissent au sein du groupe thérapeutique, cela malgré le fait que l'accompagnement se fasse à deux. C'est pourquoi la commission formule ici une recommandation allant en ce sens.

Le standard est atteint.

Recommandation n°4 : La commission d'experts recommande de créer un cadre permettant que des problèmes pouvant surgir avec un participant puissent être relayés aux responsables et solutionnés avec les formateurs impliqués, voire le cas échéant avec les étudiants concernés, dans le strict respect de la confidentialité des personnes.

Domaine 3 : Étudiant-e-s

Standard 3.1 Système d'évaluation

3.1.1 Dans le cadre d'une procédure d'admission réglementée, l'aptitude individuelle et les compétences personnelles des candidats à la formation postgrade sont également examinées.

L'admission au MAS en psychothérapie systémique se déroule en deux étapes. D'abord, les candidats soumettent un dossier de candidature comprenant une lettre de motivation. Ensuite, les candidats sélectionnés sont conviés à un entretien avec deux membres des comités.

Lors de l'examen des dossiers de candidature, l'attention est portée sur l'accès à une pratique clinique pour l'exercice de la psychothérapie, les expériences professionnelles antérieures et la motivation du candidat. L'entretien vise à évaluer le contexte professionnel du candidat, sa motivation à suivre la formation en psychothérapie systémique, son intérêt pour les différents aspects de la formation, sa capacité réflexive, son style relationnel, et sa projection en tant que futur psychothérapeute. Le processus d'admission vise à sélectionner des candidats appropriés pour la formation en psychothérapie systémique. Les critères d'admission sont définis et contrôlés durant l'entretien. Le canevas pour l'entretien contient notamment des questions sur la motivation des candidats, le travail sur soi, les attentes, etc.

La commission d'experts estime que le processus d'admission est bon et répond au standard.

Le standard est atteint.

3.1.2 Le développement des compétences personnelles, théoriques et pratiques des étudiants est examiné et évalué au moyen de procédures définies et transparentes. Les étudiants sont informés régulièrement de leur atteinte des objectifs d'apprentissage et de l'appréciation de leur aptitude individuelle en tant que psychothérapeute.

Le programme de formation du MAS en psychothérapie systémique comprend plusieurs espaces d'apprentissage : les journées théoriques, les journées expérientielles, les ateliers psychothérapeutiques et les supervisions de groupe. Ces espaces sont encadrés par les formateurs, qui évaluent en continu la progression des étudiants. Les étudiants reçoivent des feedbacks personnalisés pour les aider à atteindre leurs objectifs d'apprentissage et à développer leurs compétences personnelles.

Pendant les journées théoriques, les étudiants mettent en pratique leurs connaissances théoriques à travers des exercices pratiques et reçoivent des feedbacks des enseignants. Les étudiants reçoivent également des feedbacks tout au long de la formation pour évaluer leur capacité à lier théorie et pratique clinique.

Les journées expérientielles permettent aux étudiants de travailler en groupe et individuellement sur leur propre réflexion et sur leur manière de percevoir les problématiques des patients. Les formateurs soutiennent le développement des compétences personnelles et pratiques des

étudiants, et évaluent leur capacité à s'ajuster aux patients en fonction de leurs propres résonances.

Dans les ateliers psychothérapeutiques, les étudiants mènent des prises en charge cliniques sous la supervision des formateurs. Ils reçoivent des feedbacks réguliers sur leur posture thérapeutique et leurs interventions.

Les supervisions de groupe offrent aux étudiants l'occasion de présenter des cas cliniques et de recevoir des feedbacks sur leur posture de psychothérapeute. Les formateurs et les pairs étudiants fournissent des retours précieux pour le développement des compétences des étudiants.

Les étudiants sont régulièrement encouragés à s'exprimer sur leur progression et à réfléchir sur leur développement personnel et professionnel. Une évaluation intermédiaire après les deux premières années de formation comprend un mémoire, des synthèses de cas et une soutenance orale. Les travaux sont évalués par des examinateurs, et les étudiants reçoivent des appréciations « acquis » ou « non-acquis ».

En outre, le lieu de pratique clinique joue un rôle essentiel dans l'évaluation des compétences des étudiants. Les supérieurs hiérarchiques responsables organisent des entretiens d'évaluation réguliers avec les étudiants pour discuter de leurs progrès, établir des objectifs de formation et fournir des retours sur leur travail.

En cas de difficultés persistantes, les étudiants reçoivent un soutien supplémentaire, et des mesures sont prises si nécessaire pour résoudre les problèmes qui compromettent la qualité de la formation.

La commission d'experts estime que le processus d'évaluation du développement des compétences est bon et répond au standard.

Le standard est atteint.

3.1.3 Dans le cadre d'un examen final, il est vérifié si les étudiants ont développé les compétences théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de la psychothérapie sous leur propre responsabilité. L'examen final comporte différents formats d'évaluation, y compris un examen écrit ainsi que des études ou présentations de cas, et comprend l'évaluation de l'aptitude personnelle à l'exercice de la psychothérapie.

Pour être admissible à l'examen final du MAS en psychothérapie systémique, les étudiants doivent remplir plusieurs critères :

- Ils doivent avoir validé l'ensemble des unités de formation prévues dans le plan d'études.
- Le volet « pratique clinique » de la formation doit être validé. Même s'il ne donne pas de crédits ECTS, il est nécessaire pour l'obtention du MAS et du titre postgrade fédéral en psychothérapie. Cette validation est attestée au moyen d'attestations remises à l'équipe de coordination.
- Les étudiants doivent également avoir soumis 10 attestations de cas cliniques présentant divers troubles et pathologies à la Commission des titres pour validation. La diversité des cas en termes de symptômes, diagnostics, et settings est essentielle, et au moins 5 de ces cas doivent concerner des psychothérapies de famille ou de couple.

Les cas choisis par les étudiants doivent également avoir été évalués au moyen d'instruments scientifiquement validés.

L'examen final se compose de trois épreuves :

- Un mémoire de fin de formation (mémoire du MAS) qui consiste en une étude de cas approfondie. Les étudiants choisissent un cas parmi les 5 cas de psychothérapies supervisées et documentées (dont la diversité a été validée par la Commission des titres). Ce mémoire reflète les connaissances théoriques et pratiques acquises au cours de la formation et inclut des réflexions sur les résonances du psychothérapeute, l'impact de la formation sur son travail de thérapeute, et une évaluation critique du processus thérapeutique, y compris l'utilisation d'outils validés scientifiquement.
- Un document comportant 5 synthèses de cas de psychothérapies supervisées, évaluées et documentées. Ces cas doivent également avoir été validés en termes de diversité par la Commission des titres. Chaque synthèse décrit le cas, les étapes du traitement, une évaluation critique du processus thérapeutique, et inclut la documentation de l'évolution et du résultat de la thérapie à l'aide d'outils scientifiquement validés.
- Une soutenance orale du mémoire, au cours de laquelle les étudiants présentent leur travail et répondent aux questions des examinateurs. La soutenance inclut également l'évaluation de l'aptitude personnelle à l'exercice de la psychothérapie. Les étudiants présentent un extrait vidéo d'une séance clinique pour illustrer un moment clé dans le processus thérapeutique ou en termes de posture du thérapeute.

Chaque épreuve est évaluée comme « acquise » ou « non-acquise ». Pour réussir l'examen final, les étudiants doivent valider les deux travaux écrits et obtenir une évaluation "acquise" à la soutenance orale. En cas d'échec à l'une ou l'autre des évaluations, les étudiants ont la possibilité de se présenter à une deuxième tentative. Si la deuxième tentative est également un échec, l'échec définitif au MAS est prononcé.

La commission d'experts estime que le processus d'évaluation finale des compétences est bon et répond au standard.

Le standard est atteint.

Standard 3.2 Encadrement

L'encadrement englobant toutes les questions théoriques et pratiques relatives à la formation postgrade est garanti à tous les étudiants.

La formation des étudiants est encadrée de plusieurs manières :

- Les formateurs assurent un encadrement dans les différents espaces de formation, tels que les enseignements théoriques, les supervisions, les ateliers thérapeutiques, et les journées expérimentielles.
- Les étudiants ont accès à des séances de tutorat. Ils ont à leur disposition 10 séances de tutorat, dont 5 sont obligatoires. Ces séances durent 45 minutes chacune et sont organisées tout au long du cursus. Chaque étudiant est assigné à un tuteur dès le début de sa formation, qui le suivra tout au long de son parcours. Les séances de tutorat visent à offrir un encadrement personnalisé et sécurisant aux étudiants. Les discussions lors de ces séances sont guidées par les besoins de chaque étudiant, bien que des thèmes spécifiques puissent être suggérés, tels que des questions liées à

l'évaluation intermédiaire et finale, la documentation des cas cliniques, les critères de rédaction, les aspects réflexifs, et l'élaboration d'hypothèses.

- Les tuteurs conservent une feuille de route pour documenter les sujets abordés lors des séances de tutorat. Le rôle des tuteurs est de conseiller et d'accompagner les étudiants dans leur parcours de formation, sans avoir de responsabilité décisionnelle quant à leur évaluation. En cas de difficultés ou de problèmes, les tuteurs peuvent être sollicités par les formateurs pour donner un avis personnalisé. De plus, les tuteurs peuvent discuter avec les autres formateurs des difficultés signalées par les étudiants pour offrir un regard intégratif. En cas de problèmes graves, les tuteurs ont le devoir de signaler la situation au Comité directeur, en informant également les étudiants de cette démarche. Les séances de tutorat ont un cadre défini, et les étudiants sont responsables de ne pas solliciter leur tuteur pour d'autres rôles, comme un thérapeute personnel ou un superviseur individuel.
- L'équipe de coordination de la formation est disponible pour répondre aux questions des étudiants tout au long de leur cursus. Les étudiants peuvent les solliciter pour des questions ou des demandes et peuvent également demander un entretien avec un membre du Comité directeur pour clarifier leur situation.
- Une plateforme en ligne, Moodle, est mise à disposition des étudiants une fois inscrits au cursus. Elle contient des informations et des documents relatifs à la formation et à l'obtention du titre.
- Une séance d'information est organisée en début de CAS et de DAS, au cours de laquelle deux membres de l'équipe de coordination expliquent les conditions cadres de la formation et répondent aux questions des étudiants.

La commission d'experts estime que l'encadrement est bon. Elle a par ailleurs appris lors des entretiens que le nombre de séances de tutorat a récemment doublé. Elle considère que ce renforcement est une réponse qui montre une nouvelle fois que les responsables de la formation écoutent les participants.

Le standard est atteint.

Domaine 4 : Formateur-rice-s

Standard 4. Qualifications des enseignants

Les enseignants sont compétents dans leur branche et au niveau didactique. En règle générale, ils disposent d'un diplôme d'une haute école et d'une formation postgrade dans le domaine de spécialisation enseigné.

Les enseignants impliqués dans la formation sont des professionnels qualifiés dans leur domaine. Voici des informations concernant leurs compétences et sélection :

- Les formateurs des cours CEPUSPP, qui sont dispensés pendant le CAS, sont sélectionnés par le CHUV. Les enseignants choisis sont des professionnels ayant une expertise clinique avérée et une expérience significative dans l'enseignement universitaire.
- Les intervenants des journées théoriques qui ont lieu pendant le MAS sont sélectionnés par le Comité scientifique de la formation. Ces enseignants sont choisis en fonction de leur réputation, de leur expérience pédagogique, de leur expertise clinique et de leurs publications. Ils sont des spécialistes dans le domaine de la psychothérapie et de la psychologie clinique.

- Les enseignants qui interviennent dans la formation transverse sont sélectionnés par le Conseil du Pôle de coordination FPPT. Leur sélection est basée sur leur expertise dans la matière enseignée, ainsi que sur leur expérience et leurs compétences en enseignement. Le choix des enseignants prend en compte leur travail de recherche et leurs publications, ainsi que leur expérience dans le domaine de l'enseignement.

Les enseignants sont régulièrement évalués par les étudiants, et ces évaluations contribuent à l'amélioration continue de la qualité de l'enseignement. Si une évaluation d'un enseignement particulier est insatisfaisante, le Comité scientifique discute des retours avec l'enseignant concerné et lui fournit des commentaires pour ajuster son enseignement. En cas de répétition d'évaluations très insatisfaisantes pour certains enseignements, le Comité directeur peut décider de ne pas reconduire le contrat avec l'enseignant en question.

Les évaluations réalisées par le CEPUSPP et par le Conseil du Pôle de coordination FPPT sont complémentaires et contribuent à l'amélioration continue du programme de formation.

La commission d'experts est convaincue que la formation dispose d'enseignants et formateurs compétents. L'ancrage universitaire est clairement un plus pour assurer cela. Elle tient toutefois à revenir sur les nouveaux défis en psychothérapie (notion de la famille, définition du genre, migration, etc.). Il est apparu lors des discussions que les contenus ne correspondaient pas toujours aux problématiques sociétales actuelles. Les experts estiment que le comité scientifique pourrait être plus attentif aux trends et encourager l'ensemble du personnel en lien avec la formation à se former aux nouveaux défis. Les experts considèrent le standard comme atteint, mais fort de cette observation, estiment que la formation doit se renforcer dans ce domaine et formulent donc une recommandation allant en ce sens.

Le standard est atteint.

Recommandation n°5 : La commission d'experts recommande au comité scientifique de veiller à actualiser les contenus des cours au vu des nouveaux défis et trends, notamment dans le domaine de la diversité des modèles familiaux.

Standard 4.2 Qualifications des superviseurs et des psychothérapeutes formateurs

Les superviseurs et les psychothérapeutes formateurs ont achevé une formation postgrade qualifiée en psychothérapie et attestent d'au moins cinq années d'activité professionnelle depuis l'obtention de leur diplôme. En règle générale, les superviseurs attestent d'une spécialisation dans le domaine de la supervision.

Les formateurs, notamment les superviseurs et les psychothérapeutes, jouent un rôle essentiel dans la formation, et leur sélection et suivi sont soumis à des critères stricts. La sélection et la formation des formateurs se fait selon les points suivants :

Qualifications des formateurs

Les formateurs superviseurs et psychothérapeutes doivent être titulaires d'un titre de psychologue-psychothérapeute (OFSP) ou de psychiatre-psychothérapeute FMH reconnu au niveau fédéral. De plus, ils doivent justifier d'au moins cinq années d'expérience professionnelle depuis l'obtention de leur titre.

Formation postgrade en psychothérapie

Les formateurs superviseurs et psychothérapeutes doivent avoir suivi une formation postgrade en psychothérapie dans l'orientation systémique. Ils viennent d'horizons variés et ont des parcours cliniques diversifiés, ce qui enrichit la formation en psychothérapie systémique.

Sélection des formateurs

Les formateurs sont sélectionnés sur proposition du Comité de formation, puis leurs nominations sont validées par le Comité directeur. La sélection des formateurs se base sur des critères tels que le Curriculum Vitae, l'expérience clinique, les publications, et leur adéquation aux besoins de la formation.

Charte des formateurs

Les formateurs doivent adhérer à une Charte des formateurs qui définit les principes d'intervention dans la formation. Cela inclut des aspects tels que la confidentialité et l'évaluation des modules de la formation. Les formateurs sont tenus de signaler tout incident et de continuer leur propre formation continue.

Accompagnement des nouveaux formateurs

Les nouveaux psychothérapeutes formateurs sont accompagnés par des formateurs plus expérimentés durant leurs deux premières années de mandat. Cela vise à les familiariser avec le fonctionnement du volet de formation et à les préparer à enseigner.

Réunions annuelles des formateurs

Des réunions annuelles réunissent l'ensemble des formateurs (enseignants, superviseurs, psychothérapeutes formateurs) pour discuter des questions liées à la formation, partager leurs expériences et aborder des difficultés éventuelles. Ces réunions favorisent la communication et l'ajustement si nécessaire.

Formation continue des formateurs

Il est attendu que les formateurs, y compris les superviseurs et les psychothérapeutes, continuent à se former de manière continue. Bien que le Comité de formation ou le directeur n'exerce pas un contrôle systématique sur l'obligation de formation continue, les exigences de l'OFSP, de la FMH et de la LPsy en matière de formation continue sont prises en compte pour le maintien du titre fédéral.

Évaluation des formateurs

Les formateurs sont évalués chaque année dans le cadre des évaluations de la formation. Les retours des étudiants contribuent à évaluer la qualité du travail des formateurs. En cas d'évaluation insatisfaisante d'un formateur, des mesures correctives sont prises en concertation avec le Comité de formation. Si aucune solution n'est trouvée, le Comité directeur peut décider de ne pas reconduire le mandat du formateur dans le cursus.

La commission d'experts estime que la formation dispose de tous les outils nécessaires pour s'assurer de la qualification de ses formateurs et répond ainsi au standard.

Le standard est atteint.

Domaine 5 : Assurance qualité et développement

Standard 5.1

Un système défini et transparent est établi pour l'évaluation et le développement continu de la qualité de la filière de formation postgrade. Le système d'assurance qualité comprend l'évaluation systématique des contenus, des structures et des processus ainsi que des résultats de la formation postgrade et intègre la perspective des étudiants, des diplômés et des formateurs.

Le système d'évaluation et d'assurance qualité mis en place par la filière de formation postgrade en psychothérapie systémique se base sur les éléments ci-dessous :

Objectifs de l'évaluation

Le système d'évaluation vise à améliorer le fonctionnement de la filière et la qualité de ses activités, y compris les enseignements, l'encadrement des participants, la gestion administrative, etc.

Modalités d'évaluation

- Évaluation annuelle pour les volées CAS/DAS par les participants : Les étudiants évaluent la formation annuellement, alternant entre une évaluation écrite et orale. Les évaluations portent sur la formation en général, les modules théoriques, les ateliers expérimentuels, les supervisions, et les ateliers psychothérapeutiques.
- Évaluation annuelle des cours transverses par les participants : Les étudiants évaluent globalement les cours de la formation transverse, ainsi que les interventions des enseignants. Les retours aident à apporter des ajustements aux cours.
- Évaluation globale de la qualité de la filière : Une évaluation globale est menée via des questionnaires d'évaluation et des entretiens de type focus group. Cela concerne à la fois les participants actuels, les diplômés et les formateurs. Les résultats visent à identifier les points forts et les domaines nécessitant des améliorations.

Utilisation des résultats

Les résultats des évaluations sont examinés par les comités de la filière, y compris le Comité directeur, le Comité scientifique, et le Comité de formation. Les retours des étudiants sont discutés en profondeur pour déterminer les ajustements nécessaires, améliorer la formation et favoriser la communication entre les formateurs et les différents espaces de formation.

Moyens d'évaluation

Les questionnaires d'évaluation sont remplis en ligne de manière anonyme, tandis que les entretiens tandis que les entretiens de type focus group et les évaluations orales sont menés avec les participants. Les résultats sont synthétisés et présentés aux comités de la filière pour des discussions et des prises de décision.

Évaluation globale de la filière

L'évaluation globale de la qualité de la filière comprend des questionnaires d'évaluation adressés aux participants (actuels et diplômés) et aux formateurs du MAS. Elle vise à évaluer l'organisation du cursus, la publication et la transmission d'informations, la clarté des directives, l'encadrement administratif, et d'autres aspects. Les résultats sont utilisés pour améliorer la qualité de la formation.

Dans l'ensemble, ce système d'évaluation continue vise à garantir la qualité de la formation postgrade en psychothérapie systémique et à répondre aux besoins des étudiants tout en favorisant l'amélioration constante de la filière.

La commission d'experts a l'impression que le système d'évaluation continue existe. Elle trouve toutefois qu'il n'est pas très documenté, surtout pour ce qui est des mesures qui en résultent. Si elles existent et démontrent que le système fonctionne (standard 1.2.2. sur la clarification des rôles des formateurs et standard 3.2. sur le renforcement du tutorat), elles mériteraient d'être mieux documentées et communiquées. Cela permettrait notamment des différences dans le discours sur la compréhension de ce qu'est la souplesse sur la question de la maternité (standard 1.2.1.) Là où les formateurs pensent faire preuve de souplesse, la perception est très différente du côté des participants à la formation.

La commission remarque également une faible participation aux évaluations. Consciente que cela n'est pas une spécificité à cette formation, elle encourage toutefois les responsables à mener une réflexion sur ce sujet.

En conclusion, les experts considèrent le standard comme atteint, mais formulent une recommandation allant en ce sens.

Le standard est atteint.

Recommandation n°6 : La commission d'experts recommande de chercher des méthodes de valorisation de l'évaluation par les participants, voire de rendre celle-ci obligatoire à la fin de chaque année.

Standard 5.2

Les résultats d'au moins 10 cas systématiquement évalués de chaque étudiant conformément au standard 1.1.1, sont utilisés continuellement pour garantir que la formation postgrade habilite les diplômés à réaliser des psychothérapies efficaces et générant peu d'effets secondaires.

La formation garantie l'évaluation d'au moins 10 cas de psychothérapie en se basant sur le modèle suivant :

Sources d'inspiration

Le système d'évaluation des cas de psychothérapies s'est construit en s'appuyant sur plusieurs sources, y compris les recommandations d'un Comité d'experts ad hoc pour l'assurance qualité en formation postgrade en psychothérapie, les échanges avec des experts internationaux en évaluation des psychothérapies, et l'expérience de la présidente de la formation dans l'évaluation des psychothérapies de couple et de famille.

Objectif

Le système d'évaluation vise à habiliter les diplômés de la formation à réaliser des psychothérapies efficaces et générant peu d'effets secondaires.

Évaluation continue

Les étudiants sont encouragés à évaluer et documenter leurs cas de psychothérapie tout au long du cursus. Cela se fait lors des supervisions de groupe, des séances de tutorat, et des séances de travail dédiées à l'évaluation des cas de psychothérapie. Les formateurs et superviseurs les accompagnent dans cette démarche et les aident à interpréter les résultats.

Évaluation intermédiaire

En fin de CAS, les étudiants évaluent leur progression en soumettant 5 synthèses de cas de psychothérapie évalués et documentés au moyen d'outils scientifiquement validés. L'un de ces cas est ensuite étudié en profondeur (mémoire) et défendu lors d'une soutenance orale. Les travaux sont évalués à l'aide d'une grille d'évaluation.

Évaluation finale

À la fin de la formation, les étudiants soumettent les 5 synthèses de cas restantes, qu'ils évaluent et documentent avec des outils validés. L'un de ces cas est également étudié en profondeur et défendu oralement. Tous ces travaux sont évalués par des experts à l'aide d'une grille d'évaluation.

Suivi et ajustements

Les résultats des évaluations, tant intermédiaires que finales, sont examinés par le Comité directeur, qui réalise une appréciation évolutive et documente par le biais de procès-verbaux ces résultats. Les données synthétisées permettent de préparer des séances de travail avec les étudiants et d'apporter des ajustements à la formation au fur et à mesure des expériences des étudiants.

Ce système d'évaluation des cas de psychothérapies vise à garantir que les diplômés de la formation en psychothérapie systémique sont en mesure de réaliser des psychothérapies efficaces et d'assurer la sécurité de leurs patients.

La commission d'experts estime que le modèle ci-dessus permet d'évaluer les cas de psychothérapie et répond ainsi au standard.

Le standard est atteint.

3.2 Profil des forces et faiblesses de la filière Formation postgrade en psychothérapie systémique

La commission d'experts considère les points suivant comme étant les forces de la formation :

- Un cadre de formation très structuré et cohérent qui offre un cadre sécurisant aux étudiants. Ce cadre est un atout car il favorise une relation de confiance.
- Un ancrage dans l'université et un lien avec la recherche très positifs pour les étudiants.
- La force et la compétence des quatre comités.
- L'attention particulière des formateurs, à transmettre plusieurs modèles et courants de pensée (diversité), qui témoigne d'une grande ouverture d'esprit et d'une réflexion épistémologique de haut niveau.

- Les cours transverses qui préparent particulièrement bien les étudiants au terrain et à la réalité pluridisciplinaire. Ils affinent leur capacité d'indication et leurs compétences dans les domaines de l'assécurologie, de la psychopharmacologie ainsi que leurs connaissances du système de santé, du droit et de l'éthique.
- Les ateliers thérapeutiques considérés comme particulièrement formateurs par les étudiants.
- La charte relative à la pratique clinique et le registre des établissements reconnus pour la pratique, qui sont des éléments très importants par rapport à la qualité de la pratique clinique.
- Une ouverture positive par rapport aux attentes des étudiants. Notamment les tutorats qui ont été particulièrement loués par les étudiants. Ou encore le fait que les problèmes relevés dans les anciennes volées ont été corrigés, ce qui témoigne d'une attitude d'écoute et d'adaptation.

La commission d'experts voit un potentiel d'amélioration sur les points suivants :

- Une systématisation des évaluations et des mesures qui en ont été tirées. L'institut profiterait également d'un taux de participation plus élevé à ces évaluations.
- Une agilité supplémentaire lors de situations particulières, comme la maternité serait souhaitable.
- Dans les cours, les domaines du diagnostic psychiatrique, de la psychopharmacologie ainsi que de la rédaction de rapport pour les assurances pourraient être mieux représentés.
- Si l'on peut constater une ouverture concernant les trends, le comité scientifique pourrait y rendre plus systématiquement attentif.

3.3 Examen des critères d'accréditation (Art. 13 al 1)

- a. *La filière de formation postgrade est sous la responsabilité d'une association professionnelle nationale, d'une haute école ou d'une autre organisation appropriée (organisation responsable).*

La filière de formation postgrade est sous la responsabilité de l'Université de Lausanne. Elle garantit les ressources financières, humaines et techniques pour la mise en œuvre de la formation.

Le critère d'accréditation est atteint.

- b. *La filière de formation postgrade permet aux personnes en formation d'atteindre les objectifs de la formation postgrade fixés à l'art. 5 LPsy.*

Les objectifs de la formation postgrade fixés à l'article 5 de la LPsy sont réalisés dans le cadre de la filière de formation postgrade à la psychothérapie systémique de l'UNIL. Le cursus actuel répond à la totalité des standards.

Le critère d'accréditation est atteint.

- c. *La filière de formation postgrade se fonde sur la formation en psychologie dispensée par une haute école.*

Les critères d'admission sont publiés et conformes à la LPsy. Ils incluent notamment l'exigence que les candidats soient titulaires d'une maîtrise universitaire en psychologie et la vérification qu'ils ont suivi une formation de base en psychopathologie et en psychologie clinique (en termes de contenu et de nombre de crédits ECTS).

Le critère d'accréditation est atteint.

d. La filière de formation postgrade prévoit une évaluation appropriée des connaissances et des capacités des personnes en formation.

Les étudiants sont évalués de manière continue dans les différents espaces de la formation par les formateurs, et lors d'une évaluation intermédiaire en fin de CAS, afin d'évaluer leurs progrès et apprentissages. Au cas où un étudiant ne répondrait pas aux attentes, le formateur propose une rencontre avec ses autres formateurs, afin de mieux comprendre quelles sont les difficultés rencontrées. Ensuite, un accompagnement et une réévaluation de la situation sont proposés, afin de permettre un suivi suffisant et personnalisé des étudiants. Un examen final permet d'évaluer l'acquisition des compétences théoriques et pratiques, et l'aptitude de l'étudiant à la psychothérapie, par différents formats d'évaluation (vidéo, écrit et oral).

Le critère d'accréditation est atteint.

e. La filière de formation postgrade comprend un enseignement théorique et une formation pratique.

La filière de formation prévoit un enseignement théorique, articulé entre journées théoriques organisées par la filière, et les cours théoriques CEPUSPP. Les cours théoriques donnés dans le cadre des cours transverses viennent compléter l'enseignement transmis aux étudiants, afin d'assurer que ce dernier couvre des domaines étendus et pertinents pour la formation des étudiants en psychothérapie. La formation pratique est assurée dans différents volets de la formation, qui sont les suivants : activité psychothérapeutique, supervisions et journées expérimentielles. Toutes ces activités d'apprentissage sont encadrées par des formateurs spécialistes de leur domaine. La formation est conçue de manière à favoriser le lien entre enseignements théoriques, formation pratique et savoir-être du thérapeute. Ainsi, de manière quasi systématique, l'objectif est de concilier la transmission de connaissances théoriques sur des thèmes variés avec la possibilité de mise en pratique en présence des formateurs lors des ateliers psychothérapeutiques, avec un retour sur ces expériences pratiques lors des supervisions, et l'expérimentation de ces apprentissages sur soi lors des journées expérimentielles.

Le critère d'accréditation est atteint.

f. La filière de formation postgrade requiert des personnes en formation qu'elles fournissent une contribution personnelle et qu'elles assument des responsabilités.

Afin d'assurer une formation de qualité et la mise en œuvre des apprentissages réalisés dans le cursus, il est attendu des étudiants qu'ils remplissent des exigences spécifiques, en correspondance avec les exigences de la LPsy. Ces exigences impliquent d'effectuer une pratique clinique et une activité psychothérapeutique diversifiée et supervisée, avec des cas

documentés et évalués, de s'investir dans la réalisation d'une expérience thérapeutique personnelle et des supervisions, tant en groupe qu'en individuel. Les unités correspondantes pour chacun de ces volets sont conformes aux standards de l'AccredO-LPsy. Les étudiants sont responsables d'acquérir une expérience psychothérapeutique pratique au contact de patients présentant divers troubles ou psychopathologies, de réaliser leur pratique clinique dans des institutions reconnues, d'organiser leurs supervisions auprès de superviseurs qualifiés, ainsi que de réaliser leur expérience thérapeutique personnelle auprès de psychothérapeutes qualifiés. Pour chaque volet, les unités doivent être attestées au moyen d'attestations fournies par la filière. Ces attestations constituent un dossier de formation pour chaque étudiant, qui est vérifié et analysé régulièrement par les instances concernées de la formation. Il est nécessaire que les étudiants complètent toutes les unités requises afin d'obtenir leur titre fédéral.

Le critère d'accréditation est atteint.

g. L'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale chargée de statuer, selon une procédure équitable, sur les recours des personnes en formation.

Les recours de première instance sont instruits par la Direction scientifique de la FCUE, conformément au Règlement interne de la FCUE. Les recours de deuxième instance sont instruits par la Direction de l'Université de Lausanne. Les modalités de recours et les délais sont inscrits dans le règlement d'études, et sont conformes à l'article 83 de la Loi sur l'Université de Lausanne (LUL), ainsi que la Loi sur la procédure administrative vaudoise (LPA-VD).

Le critère d'accréditation est atteint.

4 Prise de position

4.1 Prise de position de l'Université de Lausanne (organisation responsable)

Les responsables de la filière de formation postgrade en psychothérapie systémique à l'Université de Lausanne ont remis leur prise de position sur le rapport d'évaluation externe dans le délai imparti, soit le 4 décembre 2023. Ils remercient la commission d'expert-e-s pour ses remarques et recommandations visant à optimiser et à développer la formation continue. Ils mentionnent une erreur dans le texte du standard 1.2 à propos de la commission de recours.

4.2 Réaction de la commission d'experts sur la prise de position de l'Université de Lausanne

La commission d'expert-e-s a pris connaissance de la prise de position. Sur la base de celle-ci, elle a modifié la phrase à propos de la commission de recours au standard 1.2.

5 Conclusion et requête d'accréditation de la commission d'experts

La commission d'experts recommande, sur la base du rapport d'autoévaluation et de la visite sur place,

l'accréditation sans charge

de la filière formation Formation postgrade en psychothérapie systémique

La liste complète des recommandations se trouve dans le tableau en annexe I.

6 Annexes

Tableau des standards de qualité et des critères d'accréditation « Psychothérapie », incluant les recommandations

Accréditation de filières de formation postgrade en psychothérapie				
Evaluation externe de la filière Formation postgrade en psychothérapie systémique, Université de Lausanne				
Standards de qualité servant de base pour l'évaluation du critère d'évaluation b.	Satisfaction			Recommandation(s)
Principe : Le but de la filière de formation postgrade en psychothérapie est de doter les personnes qui obtiennent le diplôme (ci-après « diplômés ») des compétences professionnelles et relationnelles attendues des psychothérapeutes et requises pour exercer la psychothérapie sous leur propre responsabilité. Les standards de qualité servent à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation postgrade permettent d'atteindre ce but.	Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint	
Domaine 1 Programme et conditions cadre de la formation postgrade				
1.1 Programme d'étude	1.1.1	X		
	1.1.2	X		
	1.1.3	X		
1.2 Conditions cadre de la formation postgrade	1.2.1	X		La commission d'experts recommande de formuler une note explicative prévoyant la prise en considération des situations de grossesse, de maternité, les cas de force majeure ou d'autres événements imprévus, afin de donner aux personnes en formation la sécurité nécessaire. Le Règlement de rattrapage se révèle insuffisant pour ces cas-ci.
	1.2.2	X		
	1.2.3	X		
Domaine 2 Contenus de la formation postgrade				
2.1 Connaissances et savoir-faire	2.1.1	X		
	2.1.2	X		La commission d'experts recommande que les cours permettent aux étudiants d'approfondir les critères des diagnostics reconnus ainsi que les diagnostics différentiels (CIM et DSM) ainsi que leurs implications pour une prise en charge thérapeutique.
	2.1.3	X		
	2.1.4	X		La commission d'experts recommande que les cours permettent aux étudiants d'approfondir leurs connaissances des systèmes juridique, social et sanitaire et de leurs institutions.
2.2 Pratique clinique		X		
2.3 Activité psychothérapeutique individuelle		X		
2.4 Supervision		X		
2.5. Expérience thérapeutique personnelle		X		La commission d'experts recommande de créer un cadre permettant que des problèmes pouvant surgir avec un participant puissent être relayés aux responsables et solutionnés avec les formateurs impliqués, voire le cas échéant avec les étudiants concernés, dans le strict respect de la confidentialité des personnes.
Domaine 3 Étudiants				
3.1 Système d'évaluation	3.1.1	X		
	3.1.2	X		
	3.1.3	X		
3.2 Encadrement		X		
Domaine 4 Formateurs				
4.1 Qualifications des enseignants		X		La commission d'experts recommande au comité scientifique de veiller à actualiser les contenus des cours au vu des nouveaux défis et trends, notamment dans le domaine de la diversité des modèles familiaux.
4.2 Qualifications des superviseurs et des psychothérapeutes formateurs		X		

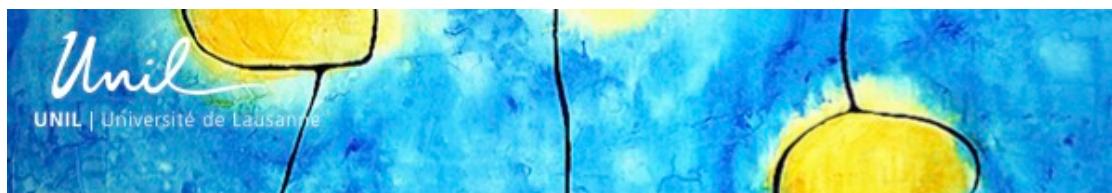
Accréditation de filières de formation postgrade en psychothérapie

Evaluation externe de la filière Formation postgrade en psychothérapie systémique, Université de Lausanne

Standards de qualité servant de base pour l'évaluation du critère d'évaluation b.	Satisfaction			Recommandation(s)
	Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint	
Principe : Le but de la filière de formation postgrade en psychothérapie est de doter les personnes qui obtiennent le diplôme (ci-après « diplômés ») des compétences professionnelles et relationnelles attendues des psychothérapeutes et requises pour exercer la psychothérapie sous leur propre responsabilité. Les standards de qualité servent à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation postgrade permettent d'atteindre ce but.				
Domaine 5 Assurance qualité et développement				
5.1		X		La commission d'experts recommande de chercher des méthodes de valorisation de l'évaluation par les participants, voire de rendre celle-ci obligatoire à la fin de chaque année.
5.2		X		

Critères d'accréditation (art. 13 LPsy)	Satisfaction			Charge(s)
La filière de formation postgrade est accréditée si	Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint	
a. La filière de formation postgrade est sous la responsabilité d'une association professionnelle nationale, d'une haute école ou d'une autre organisation appropriée (organisation responsable).	X			
b. La filière de formation postgrade permet aux personnes en formation d'atteindre les objectifs de la formation postgrade fixés à l'art. 5 LPsy.	X			
c. La filière de formation postgrade se fonde sur la formation en psychologie dispensée par une haute école.	X			
d. La filière de formation postgrade prévoit une évaluation appropriée des connaissances et des capacités des personnes en formation.	X			
e. La filière de formation postgrade comprend un enseignement théorique et une formation pratique.	X			
f. La filière de formation postgrade requiert des personnes en formation qu'elles fournissent une contribution personnelle et qu'elles assument des responsabilités.	X			
g. L'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale chargée de statuer, selon une procédure équitable, sur les recours des personnes en formation.	X			
Requête d'accréditation de la commission d'experts	Accréditation			
La commission d'experts recommande pour la Formation postgrade en psychothérapie systémique de formuler :	Oui			

II Prise de position de l'organisation responsable sur le rapport d'évaluation externe



Monsieur Baptiste Feuz
Responsable de projet
AAQ – Agence suisse
d'accréditation et d'assurance
qualité
Case postale
Effingerstrasse 15
CH – 3001 Berne

Lausanne, le 4 décembre 2023

Concerne : Prise de position concernant le rapport d'évaluation externe pour l'accréditation selon LPsy de la Formation postgrade en psychothérapie systémique, Université de Lausanne

Cher Monsieur,

Nous avons pris connaissance du rapport d'évaluation externe pour l'accréditation selon LPsy de notre formation postgrade en psychothérapie systémique à l'Université de Lausanne.

Nous acceptons ce rapport dans son entièreté et remercions les expert.e.s pour leur évaluation fine et pertinente de notre formation, ainsi que pour leur retour constructif sur ses points forts et ceux à améliorer.

Nous n'avons pas de remarque majeure mais soulignons le point suivant :

- Standard 1.2 (bas p. 7), il est mentionné que la commission de recours est celle de l'UNIL. Cependant, la CRUL n'intervient qu'en 3^{ème} instance de recours (après la Direction de la FCUE et la Direction de l'UNIL).

Avec mes sincères salutations,



Joëlle Darwiche
Présidente du MAS en psychothérapie systémique

Master of Advanced Studies en Psychothérapie systémique
Faculté des sciences sociales et politiques | Institut de psychologie
Université de Lausanne | CH-1015 Lausanne





Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFA

CH-3003 Berne

DFI

Recommandé

Institut de Psychologie
Faculté des sciences sociales et politiques
Université de Lausanne
Bâtiment Géopolis
CH-1015 Lausanne

Berne, le 21 août 2024

DÉCISION

du 21 août 2024

dans la cause

Institut de Psychologie, Faculté des sciences sociales et politiques, Université de Lausanne,
Bâtiment Géopolis, CH-1015 Lausanne

concernant

la demande d'accréditation de la filière de «Formation postgrade en psychothérapie systémique» proposée par la faculté des sciences sociales et politiques de l'Université de Lausanne, et soumise le 22 mars 2023.

Décision d'accréditation entrant en force le 12 septembre 2024 jusqu'au 11 septembre 2031

I. Exposé des faits

- A. La formation postgrade en psychothérapie systémique a été mise en place en 2007, et est accréditée par l'Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP) depuis le 12 septembre 2017. Le cursus satisfait à ce titre aux standards de qualité pour l'accréditation dans le domaine de la psychothérapie qui figurent dans l'ordonnance du Département fédéral de l'intérieur sur l'étendue et l'accréditation des filières de formation postgrade des professions de la psychologie (AccredO-Lpsy, 935.811.1, état au 15 décembre 2020).
- B. Le 22 mars 2023, la faculté des sciences sociales et politiques l'Université de Lausanne (ci-après l'Université de Lausanne) a soumis la demande d'accréditation de sa filière de «Formation postgrade en psychothérapie systémique» en vertu de l'art. 14 de la loi du 18 mars 2011 sur les professions de la psychologie (ci-après LPsy) auprès de l'instance d'accréditation, le Département fédéral de l'intérieur (ci-après DFI) ou l'Office fédéral de la santé publique (ci-après OFSP).
- C. Le 30 mars 2023, l'OFSP a confirmé que la demande d'accréditation et le rapport d'autoévaluation étaient complets et a informé l'Université de Lausanne que sa demande avait été transmise à l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (ci-après «AAQ») en vue de son évaluation externe.
- D. La première séance pour l'évaluation externe de la filière de «Formation postgrade en psychothérapie systémique» a eu lieu le 21 juin 2023. Celle-ci a permis de discuter de la liste longue d'experts potentiels et de fixer la date de la visite sur place.
- E. La visite sur place s'est tenue le 28 septembre 2023 dans les locaux de l'Université de Lausanne. Les discussions se sont déroulées dans un esprit d'ouverture et une atmosphère constructive, qui ont permis à la commission d'experts de se faire une opinion globale et approfondie de la filière et de l'analyser à la lumière des standards de qualité et des critères. D'un point de vue organisationnel, la visite sur place était parfaitement organisée de la part de l'Université de Lausanne.
- F. La commission d'experts a rendu son rapport préliminaire d'évaluation externe le 20 novembre 2023. Le rapport recommande d'accréditer la «Formation postgrade en psychothérapie systémique».
- G. Le 4 décembre 2023, l'Université de Lausanne a pris position sur le rapport préalable d'évaluation externe. Elle remercie la commission d'experts pour ses remarques et recommandations visant à optimiser et à développer la formation continue.
- H. La commission d'experts a pris connaissance de cette prise de position.
- I. Dans son rapport final d'évaluation externe du 21 décembre 2023, la commission d'experts recommande l'accréditation de la filière «Formation postgrade en psychothérapie systémique» sans aucune charge (cf. II. Considérants, B. Aspects matériels, ch. 3).
- J. Le 22 décembre 2023, l'AAQ a transmis à l'OFSP le rapport externe d'évaluation et sa requête d'accréditation. L'AAQ fonde sa requête sur le rapport de la commission d'experts et son examen (cf. II. Considérants, B. Aspects matériels, ch. 4). Elle recommande l'accréditation de la filière de «Formation postgrade en psychothérapie systémique» sans aucune charge.
- K. Par décision du 26 février 2024, la Commission des professions de la psychologie (ci-après PsyCo) recommande à l'unanimité d'accréditer la filière de «Formation postgrade en psychothérapie systémique» avec une charge (cf. II Considérants, B. Aspects matériels, ch. 5).
- L. Par courrier électronique du 1^{er} juillet 2024 l'OFSP a informé l'Université de Lausanne dans le cadre du droit d'être entendu, de la décision prévue de l'instance d'accréditation (le DFI) et lui a donné la possibilité de prendre position par courrier électronique jusqu'au 5 août 2024.
- M. Dans sa prise de position du 6 août 2024, l'Université de Lausanne écrit s'engager à exécuter la charge dans le délai imparti.

II. Considérants

A. Aspects formels

1. En vertu de l'art. 12 de la loi fédérale du 18 mars 2011 sur les professions de la psychologie (LPsy)¹, les filières de formation postgrade relevant des professions de la psychologie menant à l'obtention d'un titre postgrade fédéral doivent être accréditées. Selon l'art. 16, al. 1, en relation avec l'art. 34, al. 1, LPsy, l'accréditation relève de la compétence du DFI.
2. Pour être accréditée, une filière de formation postgrade doit remplir les critères énoncés à l'art. 13, al. 1, LPsy. Selon l'art. 13, al. 2, LPsy, le Conseil fédéral peut édicter, après avoir consulté les organisations responsables, des dispositions qui concrétisent le critère d'accréditation visé à l'art. 13, al. 1, let. b, LPsy. L'art. 5 de l'ordonnance du 15 mars 2013 sur les professions de la psychologie (OPsy)² délègue cette compétence au DFI et habilité également ce dernier à fixer les modalités de la procédure d'accréditation.
3. Ces modalités sont précisées dans l'ordonnance du DFI du 25 novembre 2013 sur l'étendue et l'accréditation des filières de formation postgrade des professions de la psychologie (AccredO-LPsy)³. Ce texte fixe les standards de qualité servant à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à une filière de formation postgrade relevant des domaines de la psychologie cités à l'art. 8 LPsy permettent d'atteindre les objectifs de la LPsy (cf. art. 5 LPsy).
4. La procédure d'accréditation vise à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation postgrade concernée ainsi que les résultats qui en découlent permettent aux personnes qui la suivent d'atteindre les objectifs de la formation postgrade fixés à l'art. 5 LPsy (art. 13, al. 1, let. b, LPsy et art. 2, al. 2, AccredO-LPsy).
5. Selon l'art. 14 LPsy, l'organisation responsable de la filière concernée doit adresser une demande d'accréditation au DFI. Elle doit y joindre un rapport qui atteste que les critères d'accréditation sont respectés (rapport d'autoévaluation). L'OFSP réceptionne le dossier et s'assure que la demande est complète. Si tel est le cas, il la transmet à l'AAQ pour évaluation externe (art. 3 et 4 AccredO-LPsy).
6. Selon l'art. 5, al 3, OPsy, il incombe à l'AAQ d'organiser et de réaliser l'évaluation externe visée à l'art. 15 LPsy. Pour ce faire, l'AAQ institue une commission externe d'experts indépendants, chargée d'examiner la filière de formation postgrade, en se fondant sur le rapport d'autoévaluation et en se rendant sur place. Sur la base de son analyse, elle soumet à l'AAQ une requête d'accréditation motivée. L'AAQ peut renvoyer la requête d'accréditation à la commission d'experts pour un traitement plus approfondi ou, si nécessaire, la transmettre pour décision au DFI en l'assortissant d'une requête et d'un rapport complémentaires (art. 15, al. 5, LPsy).
7. Le DFI statue sur la requête d'accréditation après avoir consulté la PsyCo (art. 16, al. 1, LPsy). Il peut assortir l'accréditation de charges (art. 16, al. 2, LPsy). Selon l'art. 17 LPsy, l'accréditation est valable sept ans au plus. Elle peut être révoquée si la non-exécution des charges remet gravement en cause le respect des critères d'accréditation (art. 18, al. 3, LPsy). Toute modification fondamentale du contenu ou de la structure d'une filière de formation postgrade accréditée requiert une nouvelle accréditation (art. 19, al. 1, LPsy). Selon l'art. 5 AccredO-LPsy, l'instance d'accréditation publie en ligne la liste des filières de formation postgrade accréditées.⁴
8. L'accréditation des filières de formation postgrade relevant des professions de la psychologie est financée par des émoluments à la charge des requérants (art. 21 LPsy). Selon l'annexe, ch. 6, OPsy, ces émoluments se situent dans une fourchette allant de 20 000 à 40 000 francs suisses.

¹ RS 935.81

² RS 935.811

³ RS 935.811.1

⁴ [Liste des filières de formation postgrade accréditées \(admin.ch\)](#)

B. Aspects matériels

1. Les objectifs de la formation postgrade fixés à l'article 5 de la LPsy sont réalisés dans le cadre de la filière de formation postgrade à la psychothérapie systémique de l'Université de Lausanne. Selon la commission d'experts, la filière de «Formation postgrade en psychothérapie systémique» répond à la totalité des standards et aucun des standards de qualité n'est considéré comme non rempli.
2. Dans son rapport d'évaluation externe définitif daté du 21 décembre 2023, la commission d'experts recense les forces et les faiblesses suivantes (voir rapport d'évaluation externe, pages 28/29) :

Forces :

- Un cadre de formation très structuré et cohérent qui offre un cadre sécurisant aux étudiants. Ce cadre est un atout car il favorise une relation de confiance.
- Un ancrage dans l'Université et un lien avec la recherche très positifs pour les étudiants.
- La force et la compétence des quatre comités.
- L'attention particulière des formateurs, à transmettre plusieurs modèles et courants de pensée (diversité), qui témoigne d'une grande ouverture d'esprit et d'une réflexion épistémologique de haut niveau.
- Les cours transverses qui préparent particulièrement bien les étudiants au terrain et à la réalité pluridisciplinaire. Ils affinent leur capacité d'indication et leurs compétences dans les domaines de l'assécurologie, de la psychopharmacologie ainsi que leurs connaissances du système de santé, du droit et de l'éthique.
- Les ateliers thérapeutiques considérés comme particulièrement formateurs par les étudiants.
- La charte relative à la pratique clinique et le registre des établissements reconnus pour la pratique, qui sont des éléments très importants par rapport à la qualité de la pratique clinique.
- Une ouverture positive par rapport aux attentes des étudiants. Notamment les tutorats qui ont été particulièrement loués par les étudiants. Ou encore le fait que les problèmes relevés dans les anciennes volées ont été corrigés, ce qui témoigne d'une attitude d'écoute et d'adaptation.

Faiblesses, voire points avec potentiel d'amélioration :

- Une systématisation des évaluations et des mesures qui en ont été tirées. L'institut profiterait également d'un taux de participation plus élevé à ces évaluations.
 - Une agilité supplémentaire lors de situations particulières, comme la maternité serait souhaitable.
 - Dans les cours, les domaines du diagnostic psychiatrique, de la psychopharmacologie ainsi que de la rédaction de rapport pour les assurances pourraient être mieux représentés.
 - Si l'on peut constater une ouverture concernant les trends, le comité scientifique pourrait y rendre plus systématiquement attentif.
3. La commission d'experts parvient à la conclusion que la filière de formation postgrade évaluée remplit entièrement les critères d'accréditation selon l'art. 13, al. 1, let. a à g.

Sur la base de ses analyses, la commission d'experts recommande l'accréditation de la «Formation postgrade en psychothérapie systémique» de l'Université de Lausanne sans aucune charge.

La commission d'experts formule cependant six recommandations pour le développement de la filière de formation.

Recommandation 1 : La commission d'experts recommande de formuler une note explicative prévoyant la prise en considération des situations de grossesse, de maternité, les cas de force majeure ou d'autres événements imprévus, afin de donner aux personnes en formation la sécurité nécessaire. Le Règlement de ratrappage se révèle insuffisant pour ces cas-ci.

Recommandation 2 : La commission d'experts recommande que les cours permettent aux étudiants d'approfondir les critères des diagnostics reconnus ainsi que les diagnostics différentiels (CIM et DSM) ainsi que leurs implications pour une prise en charge thérapeutique.

Recommandation 3 : La commission d'experts recommande que les cours permettent aux étudiants d'approfondir leurs connaissances des systèmes juridique, social et sanitaire et de leurs

institutions.

Recommandation 4 : La commission d'experts recommande de créer un cadre permettant que des problèmes pouvant surgir avec un participant puissent être relayés aux responsables et solutionnés avec les formateurs impliqués, voire le cas échéant avec les étudiants concernés, dans le strict respect de la confidentialité des personnes.

Recommandation 5 : La commission d'experts recommande au comité scientifique de veiller à actualiser les contenus des cours au vu des nouveaux défis et trends, notamment dans le domaine de la diversité des modèles familiaux.

Recommandation 6 : La commission d'experts recommande de chercher des méthodes de valorisation de l'évaluation par les participants, voire de rendre celle-ci obligatoire à la fin de chaque année.

4. Le 22 décembre 2023, l'AAQ a déposé auprès de l'OFSP sa requête concernant l'accréditation de la filière de formation postgrade, ainsi que le rapport d'évaluation externe.
5. Lors de sa séance du 26 février 2024, la PsyCo a délibéré en détail après avoir pris connaissance de tous les documents relatifs à la procédure d'accréditation de la filière «Formation postgrade en psychothérapie systémique».

La PsyCo se rallie à l'évaluation positive de la commission d'experts. Elle reprend la recommandation concernant le standard de qualité 5.1. qui stipule «*qu'un système défini et transparent est établi [...] Le système d'assurance qualité comprend l'évaluation systématique des contenus, des structures et des processus ainsi que des résultats de la formation postgrade et intègre la perspective des étudiants, des diplômés et des formateurs*». La PsyCo considère la première partie de la recommandation comme acquise, mais voit une nécessité dans la deuxième partie, à savoir une future obligation de participation à l'évaluation par les étudiants et les diplômés. Elle recommande donc de transformer cette recommandation des expertes en une charge.

6. Après un examen détaillé du rapport d'évaluation externe, des recommandations et des requêtes de la commission d'experts et de l'AAQ, ainsi que de la prise de position de la PsyCo, et se fondant sur les considérants exposés ci-dessus, le DFI conclut dans le présent projet de décision qu'il convient d'agréer à la demande de l'Université de Lausanne en vue de l'accréditation de sa filière de «Formation postgrade en psychothérapie systémique» et d'accréditer cette dernière avec une charge.

Domaine 5 : assurance qualité et développement de la qualité

Le DFI suit la recommandation de la PsyCo concernant son évaluation du standard de qualité 5.1. L'évaluation globale de la qualité de la filière comprend des questionnaires d'évaluation adressés aux participants (actuels et diplômés) et aux formateurs du MAS. Elle vise à évaluer l'organisation du cursus, la publication et la transmission d'informations, la clarté des directives, l'encadrement administratif, et d'autres aspects. Le DFI reconnaît l'existence et l'utilisation de ces instruments d'évaluation dans la filière de «Formation postgrade en psychothérapie systémique» de l'Université de Lausanne. Compte tenu du faible taux de réponse constaté dans l'expertise, le DFI estime toutefois utile de rendre l'évaluation obligatoire pour les étudiants actuels et les diplômés et ordonne la charge suivante pour la réalisation du standard de qualité 5.1 :

Charge 1 : L'Université de Lausanne rend la participation à ses instruments d'évaluation obligatoire, afin de répondre à l'exigence d'une évaluation systématique qui tienne compte des perspectives de toutes les parties prenantes, y compris des étudiants et des diplômés, conformément au standard de qualité 5.1 de l'accrédO-LPsy.

Le DFI considère qu'un délai de 18 mois est adéquat pour l'exécution de cette charge.

7. Dans un délai de 18 mois à compter du 12 septembre 2024, l'Université de Lausanne devra, par écrit et au moyen des justificatifs correspondants, prouver au DFI que cette charge a été exécutée. Le DFI vérifie l'exécution des charges, le cas échéant en faisant appel à une expertise externe et/ou en procédant à une nouvelle expertise sur place. Les éventuels frais occasionnés par la vérification externe de l'exécution des charges incombent à l'institution. Si les charges n'ont pas été entièrement exécutées, le DFI peut en fixer de nouvelles. À la requête de l'AAQ, le DFI peut révoquer l'accréditation si la non-exécution des charges remet gravement en cause le respect des critères d'accréditation (art. 18 LPsy).
8. Le 1^{er} juillet 2024, l'OFSP a soumis par courriel à l'Université de Lausanne le projet de décision sur sa demande d'accréditation et lui a imparié un délai jusqu'au 5 août 2024 pour prendre position (droit d'être entendu selon les art. 29 ss de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative, PA⁵).
9. Dans son courrier du 6 août 2024, l'Université de Lausanne remercie toutes les personnes impliquées dans la procédure d'accréditation de leur filière, et écrit s'engager à exécuter la charge 1 en améliorant la participation des divers acteurs et actrices à l'évaluation de la formation.

III. Décision

Vu les considérants ci-dessus et les art. 13 à 21 et 34 LPsy, le DFI

décide que :

1. La filière de «Formation postgrade en psychothérapie systémique» de l'Université de Lausanne est accréditée avec une charge.
2. L'accréditation est assortie de la charge suivante :

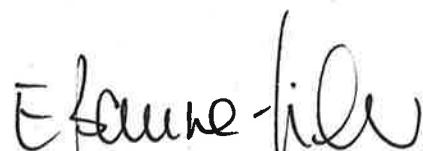
Charge 1 : L'Université de Lausanne rend la participation à ses instruments d'évaluation obligatoire, afin de répondre à l'exigence d'une évaluation systématique qui tienne compte des perspectives de toutes les parties prenantes, y compris des étudiants et des diplômés, conformément au standard de qualité 5.1 de l'accrédo-LPsy.

3. Dans un délai de 18 mois à compter du 12 septembre 2024, l'Université de Lausanne devra, par écrit et au moyen des justificatifs concrets, prouver au DFI que la charge a été exécutée.
4. L'accréditation est valable, après expiration du délai de recours et à condition que la charge précitée soit exécutée dans le délai imparti, pour une durée de sept ans, du **12 septembre 2024 au 11 septembre 2031**.
5. La filière de «Formation postgrade en psychothérapie systémique» de l'Université de Lausanne figure dans la liste des filières accréditées publiée sur internet.
6. Conformément à l'art. 21 LPsy et à l'art. 8 en relation avec l'annexe, ch. 6, OPsy, les émoluments fixés sont les suivants :

Calcul des émoluments :

Charge pour l'OFSP Domaine Professions de la psychologie	CHF	2600.-
Charges pour l'AAQ (y c. TVA)	CHF	22 617.-
Total des émoluments	CHF	25 217.-

Département fédéral de l'intérieur



Elisabeth Baume-Schneider,
Conseillère fédérale

Notification :

Institut de Psychologie
Faculté des sciences sociales et politiques
Université de Lausanne
Bâtiment Géopolis
CH-1015 Lausanne

Indication des voies de recours :

Conformément à l'art. 50 PA, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 Saint-Gall, dans les 30 jours suivant sa notification. Le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et porter la signature du recourant ou de son mandataire ; celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains (art. 52, al. 1, PA).

Copies :

- AAQ
- OFSP
- PsyCo



AAQ
Effingerstrasse 15
Case postale
CH-3001 Bern

www.aaq.ch